

**PROCES VERBAL  
CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 27 JANVIER 2011**

Etaient présents :

M. Jean-Claude CHARVIN, Mme FAVERGEON Geneviève, M. GOURBIERE Nicolas, Mme HATTERER Martine, M. ROUSSET Jean-Louis, Mlle CHEYTION Emmanuelle, M. OCTROY Gérard, Mme MARCHAND-COGNET Colette, M. FRAIOLI René, M. MOLINA Patrice, Mlle FAURE Françoise, M. GAUDIN Gérald, Mme LAVIE Colette, M. POCHART André, Mme BRERO Nicole, M. NADOUR Djamel, Mme GEORGES Colette, Mlle MOLERO Marielle, M. VARENNE Cédric, Mlle PAULIN Liliane, M. CALTAGIRONE Pascal, Mme LACOUR Jacqueline, M. GAMBINO David, Mlle KERGOT Virginie, M. SIGAUD Pascal, M. POINT Jean, Mme BENOUMELAZ Caroline, M. BONY Vincent, Mme CORTINOVIS Martine, Mme MASSON Eliane, M. ROYON Vincent (à partir du rapport n° 11-01-05),

Avaient donné pouvoir :

Mme DOTTO Corinne à M. POCHART André,  
M. VALENTE Jean-Louis à Mme MASSON Eliane,

Absent :

M. ROYON Vincent (du rapport n° 11-01-01 au rapport n° 11-01-04).

Une motion est proposée par le groupe Gauche Citoyenne et Ecologiste, relative à l'ouverture des supermarchés le dimanche.

M. le Maire invite l'ensemble des personnes présentes dans la salle à rendre hommage par une minute de silence à Monsieur ODIN, Maire de Génilac, décédé.

M. le Maire a reçu la lettre de démission de Mme FARIGOULE Christiane de son siège de conseillère municipale du groupe Nouvelle Gauche. Il tient au nom du conseil municipal à la remercier même s'ils ne portent pas les mêmes idées d'élection, de vie et de choix. Mme FARIGOULE est une personne très respectée, brave, de courage. Il espère que son remplaçant aura les mêmes qualités.

Mme MASSON remercie M. le Maire en lieux et places de Mme FARIGOULE.

M. le Maire aborde désormais l'ordre du jour.

<b>RESSOURCES HUMAINES</b>
----------------------------

**Rapport n° 11-01-01 : Modification du tableau des effectifs – création de deux postes d'adjoints techniques de 1<sup>ère</sup> classe - Direction des services techniques**

**Rapporteur : N. GOURBIERE**

Suite au transfert de la compétence assainissement à Saint Etienne Métropole, il convient de transférer du budget assainissement au budget principal les deux agents de ce service.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la déclaration de création de poste faite auprès du Centre de Gestion de la Loire,

Monsieur le Maire propose de créer deux postes d'assistants d'adjoints techniques de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet.

Postes à supprimer	Postes à créer
Budget assainissement : 2 postes d'adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> classe à temps complet	Budget principal : 2 postes d'adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> classe à temps complet

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget principal 2011, chapitre 012.

M. POINT, au nom du groupe Gauche Citoyenne et Ecologiste, prend la parole. Il constate que deux agents, dont il pense être à plein temps, qui étaient rémunérés sur le budget assainissement, vont l'être maintenant sur le budget principal. C'est à priori anormal. Ils devraient être transférés en terme de coût à Saint Etienne Métropole. En adoptant cette délibération, son groupe ne veut pas alourdir le budget communal, ou générer des interprétations à terme. Il faut faire explicitement référence à la convention avec Saint Etienne Métropole qui doit prévoir un remboursement de ces salaires.

M. le Maire précise que la convention n'a pas encore été signée. Cette délibération a pour but de pré-régulariser la situation.

**Le conseil municipal approuve à l'unanimité la création deux postes d'assistants d'adjoints techniques de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet.**

**Rapport n° 11-01-02 : Modification du tableau des effectifs – intégration des contrôleurs de travaux et des techniciens supérieurs dans le nouveau cadre d'emplois des techniciens territoriaux**

**Rapporteur : N. GOURBIERE**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets n° 2010-329 et 2010-330 du 22 mars 2010 fixant les dispositions communes réglementant les cadres d'emplois de la catégorie B,

Vu le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010, créant le cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

Suite à la création d'un cadre d'emploi des techniciens territoriaux pour la filière technique en catégorie B et à l'intégration des contrôleurs de travaux et des techniciens supérieurs dans ce nouveau cadre d'emplois, il convient de modifier le tableau des effectifs en conséquence.

En effet, sept agents de la commune, contrôleurs de travaux ou techniciens supérieurs, bénéficient de cette intégration. Aussi, Monsieur le Maire propose de modifier le tableau des effectifs de la manière suivante :

Postes à supprimer	Postes à créer
1 poste de contrôleur de travaux à temps complet	1 poste de technicien territorial à temps complet
2 postes de contrôleur principal de travaux à temps complet	2 postes de technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet
2 postes de contrôleur de travaux en chef à temps complet	4 postes de technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe à temps complet
2 postes de technicien supérieur chef à temps complet	

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget principal 2011, chapitre 012.

M. BONY ne s'est pas forcément familiarisé avec les postes à supprimer ou à créer. Il souhaiterait connaître l'intitulé des postes concernés.

M. GOURBIERE indique qu'ils touchent des agents d'encadrement des services techniques.

**Le conseil municipal approuve à l'unanimité la modification du tableau des effectifs.**

**Rapport n° 11-01-03 : Délégation au CDG 42 afin de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée qui couvre les obligations statutaires des agents**

**Rapporteur : N. GOURBIERE**

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

M. le Maire expose :

- l'opportunité pour la commune de Rive de Gier de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurances statutaires garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents,
- que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver ce qui suit :

Article unique : La commune de Rive de Gier charge le Centre de Gestion de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

■ agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. :

décès, accident du travail, maladie ordinaire, longue maladie / longue durée, maternité paternité adoption,

■ agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. :

accident du travail, maladie grave, maternité paternité adoption, maladie ordinaire.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune de Rive de Gier une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- durée du contrat : 4 ans, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2012,
- régime du contrat : capitalisation.

M. le Maire sera chargé de la bonne exécution de la présente décision.

M. POINT veut s'assurer d'avoir bien interprété le rapport. Est-ce bien la Ville qui va donner délégation au CDG pour qu'il négocie à sa place ?

M. le Maire le lui confirme et précise que cela s'applique dans le cadre de la mutualisation.

**Le conseil municipal approuve à l'unanimité ce qui suit :**

**Article unique : La commune de Rive de Gier charge le Centre de Gestion de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.**

**Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :**

■ **agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. :**

**décès, accident du travail, maladie ordinaire, longue maladie / longue durée, maternité paternité adoption,**

- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. :  
accident du travail, maladie grave, maternité paternité adoption, maladie ordinaire.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune de Rive de Gier une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- durée du contrat : 4 ans, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2012,
- régime du contrat : capitalisation.

M. le Maire sera chargé de la bonne exécution de la présente décision.

<b>FINANCES – MARCHES PUBLICS</b>
-----------------------------------

**Rapport n° 11-01-04 : Budgets 2010 : Décisions modificatives n°4**  
Rapporteur : N. GOURBIERE

Dans le cadre du transfert du budget assainissement à Saint-Etienne Métropole, il convient, à la demande de la trésorerie, de régulariser des écritures liées à des emprunts répartis sur les trois budgets : Ville, Eau et Assainissement. Il est proposé à l'assemblée délibérante d'approuver ces décisions modificatives n°4.

**Budget principal**

Dépenses de fonctionnement	Recettes de fonctionnement
<b>TOTAL :</b> <b>00,00 €</b>	<b>TOTAL :</b> <b>00,00 €</b>
Dépenses d'investissement	Recettes d'investissement
Chapitre 27 :                                   108 600,00 €	
Chapitre 21 :                                   - 108 600,00 €	
<b>TOTAL :</b> <b>00,00 €</b>	<b>TOTAL :</b> <b>00,00 €</b>

**Budget annexe eau**

Dépenses de fonctionnement	Recettes de fonctionnement
<b>TOTAL :</b> <b>00,00 €</b>	<b>TOTAL :</b> <b>00,00 €</b>
Dépenses d'investissement	Recettes d'investissement
Chapitre 16 :                                   112 025,00 €	
Chapitre 21 :                                   - 112 025,00 €	
<b>TOTAL :</b> <b>00,00 €</b>	<b>TOTAL :</b> <b>00,00 €</b>

## Budget annexe assainissement

Dépenses de fonctionnement		Recettes de fonctionnement	
TOTAL : 00,00 €		TOTAL : 00,00 €	
Dépenses d'investissement		Recettes d'investissement	
Chapitre 16 :	70 899,00 €	Chapitre 041 :	6 841,00 €
Chapitre 21 :	- 5 249,00 €	Chapitre 13 :	16 550,00 €
Chapitre 23 :	- 38 000,00 €		
Chapitre 26 :	- 11 100,00 €		
Chapitre 041 :	6 841,00 €		
TOTAL :	23 391,00 €	TOTAL :	23 391,00 €

M. POINT précise au nom de son groupe qu'ils ne participeront pas au vote. Compte tenu qu'ils ne votent pas le budget, **ils sont en cohérence avec leur position.**

**Le conseil municipal approuve à la majorité (6 ne participent pas au vote : M. POINT Jean, Mme BENOUMELAZ Caroline, M. BONY Vincent, Mme CORTINOVIS Martine, Mme MASSON Eliane, M. VALENTE Jean-Louis) ces décisions modificatives n°4.**

### Rapport n° 11-01-05 : Budget principal : vote du budget primitif 2011 (Annexe 1)

Rapporteur : N. GOURBIERE

#### **FONCTIONNEMENT**

Le budget s'équilibre à **18 519 853,00 €** en section de fonctionnement, et permet de dégager un **virement** de la section de fonctionnement à la section d'investissement (soit une partie de l'autofinancement) de **1 700 000,00 €**.

Cet autofinancement prévisionnel, qui représente 9,2 % des recettes de fonctionnement permettra de faire face aux dépenses d'investissement. Un autofinancement important permet de réduire le recours à l'emprunt.

#### **RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

La municipalité souhaite poursuivre la politique de **maintien des taux** de la taxe d'habitation, et des deux taxes foncières (bâtie et non bâtie), engagée lors du précédent mandat. Nous avons donc tablé sur une hypothèse de progression des bases de fiscalité de **1,5 %** pour les deux premières, ce qui devrait donner un produit fiscal en 2011 de **5 076 000,00 €**.

La taxe professionnelle est perçue par Saint-Étienne Métropole qui reverse à Rive de Gier une **Attribution de Compensation de TP** (environ **3 504 000,00 €**) et une **Dotations de Solidarité Communautaire** (environ **200 000,00 €**). Pour 2010, ces recettes ont été évaluées sur des bases stables notamment en raison de la réforme de la taxe professionnelle et du transfert de la compétence assainissement à Saint Etienne Métropole.

Etant classée parmi les communes les plus pauvres, nous pouvons espérer une hausse de la **Dotations Globales de Fonctionnement** et de la **Dotations de Solidarité Urbaine**, qui seront respectivement de **3 714 000 €** et de **1 527 000 €**.

S'agissant des **autres dotations et subventions**, il faut noter la poursuite de l'opération rénovation urbaine du Grand Pont puisque l'agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) et le conseil

régional Rhône-Alpes, ainsi que la caisse des dépôts et consignations (CDC) alimentent une rubrique concertation, communication et coordination du projet.

Les **subventions liées au contrat enfance jeunesse** de la caisse d'allocations familiales sont stables.

La commune table également sur une hausse des recettes liées à **l'exploitation des services** avec une réévaluation des tarifs communaux et aux **produits de gestion courante** (location d'immeubles) conduisant à une inscription budgétaire respectivement de **750 416,00 €** et **364 500,00 €**.

Les **produits exceptionnels** sont en baisse car c'est là qu'ont été enregistrées en 2009 et 2010 les indemnités d'assurance suite aux inondations intervenues sur la commune en novembre 2008.

## DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement comprennent notamment :

- les **charges à caractère général** (qui regroupent les fluides, les primes d'assurance, les différents frais de télécommunication et d'affranchissement, les honoraires en tous genres) sont en diminution par rapport aux prévisions 2010 ; en effet, il a été demandé aux services de réaliser un travail important de réduction des dépenses afin de faire face à l'effet de ciseau auquel les collectivités locales sont confrontées. **3 795 015,00 €**,
- les **charges de personnel** sont stables avec une prévision de **8 740 000,00 €**. Un travail de gestion du personnel est engagé sur 2011 afin d'en réduire le coût,
- les **charges de gestion courante** comprenant les subventions aux associations qui sont stables pour 2011 sont également grevées par la contribution au SDIS, ... **2 276 738,00 €**,
- les **charges financières** sont conformes aux prévisions avec **960 000,00 €**,
- la **dotations aux amortissements** est en augmentation avec **888 800,00 €**.

Par famille de dépense, on peut simplement préciser que c'est le poste des charges de personnel qui est le plus important.

## SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement s'équilibre à **7 713 400,00 €**.

### DEPENSES

La section d'investissement s'articule autour de trois grands pôles :

- les **opérations** d'investissements : la reconstruction de la médiathèque et des archives municipales (**1 544 239,00 €**), la rénovation de la couverture du Gier suite aux inondations (**364 500,00 €**), les travaux réalisés dans le cadre de l'ANRU (**1 481 280,00 €**), des travaux liés à l'opération PUP Marthoret-Marianne (**773 834,00 €**), les acquisitions EPORA (**412 695,00 €**), la BAF industrie (**174 000,00 €**), la création du local de police municipale (**114 682,00 €**) et l'opération PROUDHON (**181 786,00 €**).
- l'amélioration du patrimoine et les différentes acquisitions de mobilier ou matériel sont très limitées pour 2011 ; on retrouve néanmoins des opérations telles que les subventions façades (**25 000,00 €**), l'entretien des chaudières (**35 000,00 €**), les travaux d'entretien de l'éclairage public (**23 920,00 €**) ou encore l'acquisition de logiciels et matériels informatiques.
- le remboursement du capital de la dette pour **1 875 250,00 €** en légère augmentation par rapport à 2010.
- les opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'investissement pour **100 100,00 €** qui s'équilibrent en dépenses et en recettes.

### RECETTES

Outre **l'autofinancement** précité, constitutif d'une véritable épargne, la commune attendra comme à l'accoutumée des recettes définitives comme :

- le **fonds de compensation de TVA** pour **700 000,00 €**,

- les **amortissements** avec une prévision de **888 800,00 €**,
- ainsi que des **subventions** sollicitées pour les différentes opérations notamment l'ANRU et la reconstruction de la médiathèque municipale (environ d'**1,6 millions d'euros**).

Concernant les **cessions** réalisées par la commune, on peut espérer réaliser environ **500 000,00 €**.

La prévision du recours à l'**emprunt** est de **2 000 000,00 €**.

<b>Dépenses de fonctionnement</b>		<b>Recettes de fonctionnement</b>	
Chapitre 011 :	3 795 015,00 €	Chapitre 70 :	750 416,00 €
Chapitre 012 :	8 740 000,00 €	Chapitre 73 :	9 222 000,00 €
Chapitre 65 :	2 276 738,00 €	Chapitre 74 :	7 681 870,00 €
Chapitre 66 :	960 000,00 €	Chapitre 75 :	364 500,00 €
Chapitre 67 :	159 300,00 €	Chapitre 76 :	30 000,00 €
Chapitre 042 :	888 800,00 €	Chapitre 77 :	138 567,00 €
Chapitre 023 :	1 700 000,00 €	Chapitre 013 :	280 000,00 €
		Chapitre 042 :	52 500,00 €
<b>TOTAL :</b>	<b>18 519 853,00 €</b>	<b>TOTAL :</b>	<b>18 519 853,00 €</b>
<b>Dépenses d'investissement</b>		<b>Recettes d'investissement</b>	
Chapitre 16 :	1 875 250,00 €	Chapitre 10 :	775 000,00 €
Chapitre 20 :	177 656,00 €	Chapitre 13 :	1 669 500,00 €
Chapitre 204 :	25 000,00 €	Chapitre 16 :	2 000 000,00 €
Chapitre 21 :	4 218 904,00 €	Chapitre 27 :	80 000,00 €
Chapitre 23 :	1 263 990,00 €	Chapitre 024 :	500 000,00 €
Chapitre 040 :	52 500,00 €	Chapitre 040 :	888 800,00 €
Chapitre 041 :	100 100,00 €	Chapitre 041 :	100 100,00 €
		Chapitre 021 :	1 700 000,00 €
<b>TOTAL :</b>	<b>7 713 400,00 €</b>	<b>TOTAL :</b>	<b>7 713 400,00 €</b>

**Un diaporama du budget est projeté et présenté par l'ensemble des élus ayant délégation de M. le Maire.**

M. POINT prend la parole avant d'intervenir au nom de son groupe. Il tient à féliciter le rédacteur des notes parce qu'il semble véritablement être un expert du sophisme, du surréalisme Dadaïste. Où est la réalité ? Il se sent vraiment au pays des bisounours ! M. GOURBIERE ose parler d'une augmentation de l'autofinancement, alors qu'on a sorti 400.000 € du budget avec la fiscalisation du SITIV et du SIPG et oublie de dire que le personnel va être au régime jockey.

M. le Maire tient à le reprendre et à préciser qu'il ne l'autorise pas à faire deux interventions.  
Monsieur POINT le remercie pour sa dimension démocratique

M. POINT dénonce le fait que la Ville explique qu'elle va dégager un autofinancement plus important alors qu'elle a sorti des dépenses, 400 000,00 € qui sont fiscalisés. Elle augmente de 100 000,00 € alors qu'elle aurait du être à un million d'euros. Quant à la maîtrise des factures énergétiques, EDF augmente de 50,00 %, au maintien des actions des bâtiments communaux, en euros, l'enveloppe baisse. C'est la même chose pour les cantines scolaires. Comment est-ce tout cela va se traduire pour le Ripagérien en terme de coût ? Cela aurait du se faire en DOB. En aucun cas il sait à quoi s'attendre pour cette année 2011.

Déjà l'an dernier, il qualifiait le contexte du budget 2010 d'historique, car marqué par les changements de fiscalité et de transfert des charges financières sur les ménages.

2011 n'en est pas moins historique car c'est bien la première fois que l'Etat, depuis qu'il existe, annonce qu'il va geler durant trois ans ses dotations aux collectivités territoriales qui assument, en son nom, des missions de service public.

En effet, les services proposés par les villes, et notamment par Rive de Gier, dynamisent l'économie, soutiennent la croissance, participent à la solidarité nationale à la place de l'Etat et constituent un rempart à la crise sociale actuelle.

Cette décision de l'Etat et du gouvernement UMP ne serait pas scandaleuse si la décision n'avait pas été prise de supprimer la taxe professionnelle et prochainement de retirer l'impôt sur la fortune.

Car le déficit de l'Etat construit largement sur des baisses d'impôts aux plus riches, sur des exonérations massives, ce gouvernement entend le faire compenser par une austérité sévère imposée aux collectivités.

Cette décision de l'Etat et du gouvernement UMP ne serait pas scandaleuse si la France ne comptait pas 4 millions de personnes inscrites à Pôle Emploi, si 8 millions de ses concitoyens ne vivaient pas sous le seuil de pauvreté, pendant que plus de 25,00 % des entreprises du CAC 40 – dont les PDG vont dîner au Fouquet avec le Président des riches - arrivent de façon tout à fait légale à s'affranchir du paiement de leurs impôts. Alors que leurs résultats atteignent des sommets, que les salaires de leurs dirigeants et leurs levées de stock-options touchent le sommet de l'indécence !

Cette décision de l'Etat et du gouvernement UMP ne serait pas dramatique pour la commune si Rive de Gier n'était pas aussi dépendante pour ses recettes de ces mêmes dotations. Il rappellera que les impôts perçus par la commune ne représentent que 27,00 % de ses recettes !

M. POINT s'adresse directement à M. le Maire. Il ne lui fera pas grâce du contexte national car dans cette enceinte M. le Maire a largement soutenu cette politique nationale, expliqué que le passage de services publics au privé était quelque chose de bien, qu'il était pour la suppression de la taxe professionnelle, que l'Etat ne pouvait donner que ce qu'il a, sans jamais répondre aux exigences que M. POINT et son groupe ont portées de réorienter la finance vers la satisfaction des besoins plutôt que vers la spéculation.

Aujourd'hui les Ripagériens vont payer au prix fort la politique du gouvernement, que M. le Maire soutient bec et ongles ainsi que la gestion aventureuse qu'il a menée ces dernières années.

Ce budget 2011 s'apparente à une véritable machine de guerre contre le porte monnaie des ménages ripagériens, contre l'emploi local, contre les services et le patrimoine de la commune, contre sa vie associative si dynamique.

Son groupe a chiffré à quelques 180,00 € pour 2011 le coût des dispositions que la majorité entend prendre pour une famille ripagérienne avec deux enfants fréquentant les cantines scolaires, s'acquittant de sa taxe d'habitation et consommant 120 m<sup>3</sup> d'eau.

A plusieurs reprises, M. le Maire a dit, dans cette enceinte, que M. POINT voyait tout en noir, qu'il avait un intérêt politicien à dépeindre Rive de Gier de façon misérable alors qu'il ne faisait qu'exprimer qu'il n'est pas possible sur plusieurs années successives d'endetter la Ville au double de sa capacité de remboursement sans aller droit dans le mur ! Et là elle y est. Même la note de synthèse qui vient d'être lue par l'adjoint aux finances fait référence aujourd'hui à la pauvreté de la commune pour pouvoir espérer une hausse de DGF et de la DSU :

- ce budget 2011 est marqué par une hausse non assumée de la fiscalité locale puisque la Ville a sorti des dépenses de fonctionnement plus de 400.000 €, correspondant aux contributions versées au SITIV et au SIPG afin de les fiscaliser. Cette somme qui était assise sur le budget communal sera donc en 2011 entièrement supportée par les contribuables locaux. Soit une hausse de deux points des impôts qui va représenter une augmentation de près de 9,00 % de la taxe d'habitation, alors que le mois dernier, M. le Maire venait de décider et de voter une hausse de 4,5% du prix de l'eau,
- M. POINT et son groupe auraient pu penser qu'avec cette manipulation l'autofinancement reparte à la hausse. Il n'en est rien puisque la majorité l'estime à 1.700.000 € et qu'il était de 2,3 Millions d'euros à la fin de la mandature précédente. Soit un manque à gagner de 600.000 €,
- parallèlement, la majorité lui annonce pour tenter de faire face aux difficultés de la Ville la vente des « bijoux de famille » : Une recette de quelques 500 000,00 € est même budgétisée pour la vente de terrains et d'immeubles appartenant à la commune. A quoi cela va-t-il servir si ça ne rentre pas dans le cadre d'un plan pluriannuel de désendettement ?
- cette question est essentielle car, en dépit des annonces faites, ce budget 2011 aggrave encore la profondeur de la dette ripagérienne car un nouvel emprunt de deux millions d'euros

va être contracté alors que la capacité de remboursement de la Ville est inférieure, très exactement 1,8 millions d'euros ! Enfin, il n'est pas inutile de rappeler qu'en 2011 la commune de Rive de Gier va devoir payer aux banques, 960 000,00 € de charges qui additionnées au remboursement du capital et aux 2,5 millions d'euros de la nouvelle ligne de trésorerie, représentent la somme de 5,3 millions d'euros. Sans les SWAPS qui réservent des surprises et certainement des sueurs froides. Pas de doute Rive de Gier est un bon client des banques mais est-il possible de s'en accommoder ?

- mais d'autres problématiques ont retenu l'attention de M. POINT. Comment expliquer que le poste énergie-électricité augmente de 50,00 % d'une année sur l'autre (439 000,00 € à 662 000,00 €) ? Sans que se pose la question du périmètre, la Ville a-t-elle gardé les mêmes contrats ? Comment expliquer que le poste maintenance soit revu à la baisse de 43,00 % (171 000,00 € à 96 000,00 €), que l'entretien des bâtiments subisse le même sort (moins 30,00 % soit 272 000,00 € en 2010 à 188 000,00 €), que le poste alimentation des cantines scolaires fonde de 11,00 % sans que se posent là encore des questions fondamentales : est-il économiquement juste de laisser se dégrader le patrimoine ? N'est-ce pas là encore des charges lourdes laissées à d'autres, dans quelques années ?
- les charges de personnel n'évoluent pas, ou en tout cas de façon inférieure à ce que permet un effectif à périmètre inchangé. Qu'est ce que la majorité entend faire avec le personnel municipal ? Mener localement ce que le gouvernement fait à l'échelle nationale avec la casse des services publics pour mieux les donner aux marchands ? M. POINT et son groupe remarquent que les subventions aux associations sont à la baisse (moins 1,00 %) ce qui va amplifier les difficultés déjà rencontrées et exprimées par ses bénévoles dans leurs missions au service de leurs concitoyens. D'autant que les propos peu amènes tenus par l'adjoint aux finances lors de leur dernière commission non seulement mettent en cause leurs responsabilités mais également leur esprit citoyen,
- M. POINT tient également à évoquer la structure de la dette, c'est-à-dire de sa dangerosité. Là encore que n'a-t-il pas entendu quand il a publiquement dévoilé que la Ville avait swapé des emprunts et que c'était dangereux car aux intérêts s'ajoutent les risques de changes. Il lui a même été dit que c'était faux, que tout était bordé, que les taux étaient fixes et pour la première fois, après 4 ans de mutisme sur le sujet la municipalité leur gratifie dans l'ordre du jour d'un document de 8 pages attestant du caractère spéculatif d'une bonne partie de sa dette. Opération vérité par la force des choses, dira-t-il mais aucune somme n'apparaît en provision dans le budget de fonctionnement afin de les prémunir de ce risque de changes,
- enfin, il y a l'investissement ou ce qu'il en reste ! Mis à part les opérations programmées telle l'ANRU ou subies telle la Médiathèque, ils sont confrontés qu'à des opérations courantes ou de gros entretien. Ce qui ne représente que 5,63 millions d'euros, uniquement subventionnés à 28,00 %. C'est l'investissement le plus faible que la Ville ait jamais connu (mis à part 1996) et autant de travail en moins pour ses entreprises qu'elles soient locales ou régionales et encore moins de possibilités d'insertion pour celles et ceux à la recherche d'un emploi.

Son groupe affirme son opposition à la politique de la majorité municipale, qui relaie totalement à l'échelle locale, la politique inégalitaire et dévastatrice du gouvernement qui aggrave les difficultés économiques et sociales déjà vécues par les Ripagériens.

Il votera contre ce budget.

Mme MASSON prend la parole au nom du groupe Nouvelle Gauche. Un budget d'aubaine ! En effet, la majorité essaie grossièrement de profiter de la morosité nationale ambiante pour faire croire que la très forte augmentation des impôts qu'elle leur prépare en serait la conséquence et serait donc inéluctable.

Eh bien non, il n'y a aucune fatalité à cette augmentation des impôts.

La majorité veut tout simplement profiter de la situation pour tenter de masquer que sa gestion défailante a conduit à l'emballement de l'endettement. Et elle veut faire payer par les Ripagériens ses erreurs de gestion.

La situation du budget de la Ville est autrement plus contrastée que celle que la majorité leur présente.

Elle leur parle de la stabilisation en valeur des concours financiers de l'Etat aux collectivités locales. Cette stabilisation inscrite dans le projet de loi de finances pour 2011 est issue en droite ligne d'une politique gouvernementale que la majorité soutient.

Mais faut-il se rappeler qu'en 2003 la commune a adhéré à Saint Etienne Métropole qui percevait la totalité de la taxe professionnelle et reversait à la commune une attribution de compensation et une dotation de solidarité communautaire ?

Au regard des données de la Cour Régionale des Comptes en avril 2006 pour les exercices 2001 et suivants et du DOB du 23 décembre 2010, dès 2003 et pour ces seules redistributions, la commune a tiré bénéfice de son adhésion et a vu cette recette augmenter de 50,00 % par rapport à 2002. Ces ressources ont été maintenues jusqu'en 2010 et seront stables en 2011.

D'autre part, au regard des chiffres que la majorité leur a communiqués, la DSU a augmenté de 40,00 % entre 2006 et 2011.

D'ailleurs, depuis les années 2003, les recettes réelles de fonctionnement situent la commune peu ou prou dans la moyenne nationale des communes de même strate (données du ministère des finances que chacun peut librement consulter).

En parallèle, l'endettement de la Ville s'est envolé fin 2008 plus de 23 millions et entre 2007 et 2008, avant la crise et avant les inondations augmentation de près de 20,00 %.

M. GOURBIERE dans la presse informe que la Ville va stabiliser la dette. Cette stabilisation passe par une remontée de l'assainissement et bien entendu de la dette associée à Saint Etienne Métropole mais aussi et surtout, par un nouvel emprunt de 2 millions d'euros, dont la moitié va servir à payer les intérêts des emprunts déjà en cours. C'est ce qu'il appelle « un endettement maîtrisé ».

Face à cette situation, la majorité va :

- engager un travail de gestion du personnel afin d'en réduire le coût. Ces charges représentent 54,00 % des dépenses réelles de fonctionnement. Il faut se rappeler que le poids des charges de personnel avait déjà attiré l'attention de la Cour Régionale des Comptes dans son rapport d'avril 2006,
- surtout demander aux RIPAGERIENS de mettre la main à la poche :
  - augmenter au moins de 2,50 % le prix des services. M. GOURBIERE les a d'ailleurs informés qu'il fallait cesser de « DONNER » aux Ripagériens,
  - en dépit de ce que la municipalité a pu dire, il est faux que la pression fiscale n'a pas augmenté. Par le jeu des bases fiscales, en 6 ans l'augmentation est de 18,00 %, soit en moyenne 3,00 % par an, donc au-delà de l'inflation. Tout Ripagérien qui s'acquitte de ses impôts par prélèvement mensuel a une 11<sup>ème</sup> mensualité qui représente l'augmentation annuelle. Le budget présenté table d'ailleurs sur une augmentation de 1,50 % des bases,
  - augmenter de façon déguisée encore de deux points ces impôts par la fiscalisation du SIPG et du SITIV,
  - sans oublier l'augmentation de 4,50 % du prix de l'eau.

Ça va être la fête des Ripagériens !

La dotation d'Etat est certes gelée, mais l'augmentation de la pression fiscale est justifiée par le fait que l'endettement s'est envolé avant la crise et avant les inondations. La majorité fait aujourd'hui supporter à la population une gestion approximative.

Il s'agit donc d'un budget d'aubaine. La municipalité profite du gel de certaines dotations de l'Etat qu'elle ne dénonce pas par ailleurs, puisqu'elle est un soutien de M. Sarkozy. Il s'agit d'arguties pour faire supporter aux Ripagériens les conséquences de sa gestion. Dans une entreprise privée mal gérée la conclusion serait le dépôt de bilan. Une collectivité locale elle, a la possibilité d'augmenter les impôts et de faire payer les Ripagériens.

En conséquence, son groupe ne votera pas ce budget.

Cédric VARENNE intervient à son tour : il est toujours préférable d'exprimer ses inquiétudes plutôt que de les masquer. C'est un gage de la liberté d'expression ! Les inquiétudes qu'il a exprimées au mois de décembre dernier émanaient de la réflexion qu'il donne à la gestion d'une collectivité.

En effet, il a toujours trouvé la mise en place d'actions préventives plus adaptée à la mise en place de solutions plus douloureuses. C'est pourquoi, son inquiétude sur l'augmentation des tarifs communaux a retenti.

Il observe que les tarifs communaux vont augmenter d'au moins 2,50 %. Mais il a décidé d'attarder son regard sur les tarifs qui touchent au quotidien ses concitoyens. Car il est vrai que lorsqu'il exerce des comparatifs sur les tarifs du cimetière, par exemple, qui sont entre 3 à 10 fois moins élevés que dans d'autres communes, une remise à niveau progressive des tarifs paraît compréhensible...

S'agissant des tarifs qui touchent donc au quotidien les Ripagériens, il est clair qu'ils sont souvent en deçà de ce qui peut être observé chez les voisins. Il parle des tarifs qui touchent notamment l'enfance,

le périscolaire, l'accès à la culture... Mais c'est la politique de solidarité, typique à Rive de Gier qui en est la source ! Alors, il n'est pas hostile aux augmentations, il le répète. Dès lors qu'elles sont mesurées, cohérentes et qu'elles ne viennent pas fragiliser avec virulence le portefeuille des ménages. Il les pense même souhaitables quand elles sont régulières et mesurées. Ce sont les augmentations fortes et disproportionnées qui ne seraient pas appréciables...

Le taux d'augmentation des tarifs prévu et qui n'est pas détaillé dans les éléments que les élus étudient aujourd'hui ne permet pas d'être certains de l'impact de cette hausse sur les tarifs utilisés au quotidien par les Ripagériens. Sur les tarifs de prestations utilisés au quotidien, la hausse de plus de 2,5 % en un an serait, aujourd'hui, difficilement opportune...

Par ailleurs, il a pris note des efforts réalisés par les services et les adjoints qui permettent d'engager la collectivité vers un désendettement sans toucher à la politique d'investissement qui est menée depuis plusieurs années.

Il trouve aussi fort intéressant la mise en place d'une véritable politique des Ressources Humaines structurée et économe ! Une politique qui allie prise en considération des conditions de travail des agents, des besoins de la Ville et de ses concitoyens mais également une maîtrise des coûts budgétaires concernant la masse salariale. Il s'agit là d'une orientation efficace qui va être mise en œuvre dès cette année 2011.

Ajouté à cela, il souligne encore avec vigueur et intérêt la volonté d'accentuer la réduction des charges de fonctionnement. Il s'agit d'une action pertinente qui vient mettre du sens à une politique de gestion des collectivités, surtout en ces temps difficiles...

Malgré ces constats positifs, la fiscalisation des contributions intercommunales apparaît. Et à ses yeux, elle vient ternir la voie de la raison trouvée par un budget rigoureux et plutôt cohérent. Idéologiquement, il n'approuve pas cette mise en place qui vise à démultiplier les sources de taxation proposées aux ménages qui vont une nouvelle fois supporter le coût d'une mutualisation de compétences qui vient montrer ses limites financières... Aujourd'hui, cette fiscalisation va être ressentie de manière trop forte, avec une augmentation assez importante des impôts et taxes pour chaque ménage Ripagérien et il n'y apporte pas son soutien.

Il apporte une interrogation ce soir : cette fiscalisation sera-t-elle perpétuelle ou est-ce que la Ville est prête à revisiter ce principe dès le prochain budget, en étudiant notamment la proposition qu'il a faite, qui consiste à faire supporter cette contribution, notamment pour ce qui concerne le SIPG, en partie minorée par la voie de la fiscalisation et pour une autre partie par la voie directe financée par le budget de fonctionnement ?

Ces questionnements sont légitimes. Que la Ville n'apparaisse pas comme un nouveau nuisible du pouvoir d'achat. Qu'elle exprime les choses avec transparence mais maintienne les principes solidaires et équitables qui font Rive de Gier aujourd'hui.

Sur de grandes lignes, ce budget lui semble adapté à la situation de la commune. Mais l'hostilité qu'il porte sur la fiscalisation sur les contributions intercommunales l'oriente vers l'expression d'une abstention pour le vote de ce budget principal 2011.

Les conséquences qui seront traduites par ce soutien partiel, s'il ose dire, au budget 2011, il les supportera quelque en soit leur nature. Son vœu est de pouvoir apporter une certaine sensibilité pour une gestion toujours plus efficace mais qui reste juste à l'égard du pouvoir d'achat de ses concitoyens. Il portera avec une attention claire et déterminée un regard sur la hausse des tarifs pour qu'elle soit, même cette année, la plus mesurée possible. Il pense qu'il est de son rôle d'exprimer une vision parfois pas complètement en osmose avec tous mais qui à son sens doit permettre une évolution dans la gestion communale. Il redit son soutien à la démarche engagée par la majorité pour la conduite de cette mandature, mais son refus d'être solidaire de la mise en place de nouvelles taxes lui impose ce choix !

M. BONY demande à prendre la parole mais M. le Maire la lui refuse sachant que son groupe s'était déjà exprimé. Il y a le groupe majorité, PC et apparenté, et Nouvelle Gauche. M. BONY tient à intervenir à titre personnel.

M. BONY rassure M. le Maire. Il fait toujours partie du groupe Gauche Citoyenne et Ecologiste, issu de la liste que dirigeait Jean POINT, et qui préside son groupe reprenant le Parti Communiste, la Démarche Citoyenne et les Verts Europe Ecologie, etc. M. BONY souhaite faire une proposition. Mais dans un premier temps, il rappelle qu'à l'été 2009 son groupe distribuait auprès de ses concitoyens, à partir du compte administratif 2008, des éléments de vérité sur les finances. Il a appelé cela « opération vérité sur les finances de Rive de Gier ». Cela révélait l'endettement pharamineux de la commune et les mauvais choix de M. le Maire. Aujourd'hui avec ce budget, la majorité est obligée de parler des SWAPS, des emprunts toxiques. Elle a été obligée de parler lors du DOB des taux d'intérêts qui pour certains emprunts étaient de 12 % **bien que la municipalité ose parler de gestion de père de famille**. Au DOB, et encore ce soir, des interrogations se sont soulevées dans les rangs de M. le Maire alimentant les propres critiques du groupe de M. BONY. A mi-mandat l'échec de la

gestion de M. le Maire paraît évident. M. le Maire lui avait dit qu'il reportait sur la fin du mandat le désendettement. La preuve sur le budget 2011, il **continue l'endettement**. A la vue de l'ensemble des évolutions, il tient à saluer l'engagement de Mme FARIGOULE pendant dix ans au service de la collectivité. Devant cette situation nouvelle et à mi-mandat, il pense qu'il est temps que se fédèrent toutes les énergies et toutes les volontés qui veulent redonner **à gauche** un avenir à Rive de Gier et aux Ripagériens. M. BONY voulait également pointer des éléments précis sur le budget. Sur le sport, il n'a pas été dit que la convention avec l'ASSE ne sera pas renouvelée. Il l'a appris en commission sport, le soir même où M. le Maire s'apprêtait à signer avec quelques vedettes le renouvellement. Il tient également à dénoncer la baisse du budget du CCAS.

M. le Maire et Mme FAVERGEON ne veulent pas à parler du budget du CCAS, qui n'est pas voté.

M. BONY ne voit pas comment le budget pourrait augmenter sachant que la dotation de la Ville baisse. Le DOB du CCAS a eu lieu et s'oriente dans ce sens avec un **durcissement de l'accès aux aides sociales**. La Ville a pour volonté d'annuler la charge d'augmentation des frais du personnel que la majorité a **évoquée à hauteur de 3,00 %, rien qu'avec l'évolution automatique du point de glissement vieillesse technique. Le maintien de la masse salariale au même niveau qu'en 2010 implique qu'il y aura moins de pouvoir d'achat reversé dans l'économie ripagérienne**. Ce budget va contre l'emploi. Certains budgets se développent. 3 000,00 € en plus sur les voyages et déplacements. Des adjoints sont plus habiles que d'autres pour faire augmenter leurs lignes de finances. Il note l'aveu de la majorité sur Fournary, sur son échec et sur l'impasse. **Finalement, les écoliers vacanciers** de Rive de Gier vont aller à l'école pendant les vacances. Ce budget va faire mal aux Ripagériens. Il est temps dans cette ville de travailler à un autre avenir.

M. le Maire ne voit pas en quoi son intervention a apporté quelque chose au débat. Il remercie Cédric VARENNE pour son intervention. Cela prouve que la majorité est ouverte, que contrairement à ceux qui sont affiliés à un parti politique, il n'y a pas de consigne de vote. Ce n'est pas la première fois qu'un élu ou adjoint ne vote pas ou s'abstient sur une proposition présentée par la majorité.

Ensuite il tient à répondre à quelques sujets soulevés avant de donner la parole à M. GOURBIERE. M. le Maire apporte des précisions sur la raison pour laquelle la Ville a décidé de fiscaliser le SITIV et le SIPG. La quasi-totalité des communes du SIPG fiscalisent depuis toujours. La Ville a essayé, autant que faire se peut, de porter ces dépenses. Mais aujourd'hui elle n'a pas d'autre alternative compte tenu des éléments apportés au DOB. Quant au SITIV c'est la même chose. La quasi-totalité des communes est en train de passer à cette étape. La dernière en date est GIVORS qui devrait le faire aussi prochainement. M. le Maire a la quasi certitude que cette année, la contribution du SIPG va diminuer. Le Ripagérien va moins supporter que ce que supportait le budget de la commune puisque la compétence SPANC, qui était gérée par le syndicat et qui représentait une facturation par tête d'habitant payée sur le budget de la Ville, va disparaître. Le SPANC remontant en compétences, la fiscalisation sera moins importante. Dans quelque temps, le budget du syndicat va être voté. De plus, la Ville a décidé de procéder ainsi par anticipation sur ce qui va se passer. L'intervention de Mme MASSON sur Saint Etienne Métropole était parfaite mais elle a oublié quelque chose d'important. Saint Etienne Métropole est dans la même situation. Elle a diminué la dotation de solidarité communautaire qui était versée à la commune en 2010. Il n'est pas prévu de la ré augmenter jusqu'à la fin du mandat. C'est une dizaine de milliers d'euros perdus mais il ne faut pas en faire un grief à Saint Etienne Métropole. Pourquoi la ville a décidé de fiscaliser ? C'est un choix politique qui a été fait car M. le Maire a la certitude, et il faudrait être ignorant de la vie publique, que la quasi-totalité de la compétence SIPG va remonter avant la fin du mandat à Saint Etienne Métropole. La commune ne va pas garder de multiples strates avec des structures intercommunales. Ce qui veut dire qu'en remontant, cela s'intégrera au budget métropolitain et disparaîtra de la note des Ripagériens. La majorité a préféré cette solution à l'augmentation des taux d'impôts locaux. Si la Ville l'avait fait, M. le Maire ne connaît pas une commune en France qui ensuite les diminue. La remontée de compétences du SIPG entrainera la disparition de la taxe sur les impôts Ripagériens. La quasi-totalité des collectivités qui augmentent leurs taux liés à ce qui a été dit auparavant sur l'augmentation des bases, la Ville serait dans une augmentation encore plus importante dans les années qui viennent de ce que constitue la fiscalisation aujourd'hui du SIPG. Rive de Gier gardera alors le même taux d'imposition qu'en 1995. M. le Maire a pris l'engagement de ne pas les modifier et il le tiendra.

M. GOURBIERE prend la parole et s'adresse à M. POINT. Dans ce qui est présenté, il ne voit pas un budget de vœux mais un budget d'actions. Tout ce qui a été présenté en terme d'actions en investissement et en fonctionnement sera réalisé. 6 millions d'euros sont inscrits en investissement. Peu de communes de la même strate que Rive de Gier, peuvent se targuer d'avoir un tel budget. Toutes les dépenses effectuées avaient pour objectif de récupérer le retard pris par Rive de Gier en 1995. Les investissements engagés et l'endettement qui est lié ont été pour le bien être des

Ripagériens. Parmi les opérations réalisées, M. GOURBIERE recense la déconstruction de points noirs comme Combeplaine, Brunon Valette, la réhabilitation de logements, la démolition de bâtiments insalubres, l'aménagement d'espaces de réception pour les familles comme la Maison pour Tous, un travail sur l'hygiène et la sécurité avec la nouvelle station de traitement des eaux, la réhabilitation et la sécurisation des réseaux, le travail mené en proximité avec l'ensemble des partenaires comme l'Etat, le Conseil Régional, le Conseil Général et les Chambres Consulaires sur le dossier FISAC, l'aide aux chômeurs et aux publics en difficulté. Toutes ces opérations ne sont pas des vœux mais des actions. M. GOURBIERE se tourne vers Mme MASSON et répond à son intervention. Ce budget n'est pas un budget d'aubaine. Ce budget est réaliste avec un monde qui bouge et qui a perturbé tout le monde depuis près de quatre ans. La moitié des communes ont été touchées dans leur endettement par des emprunts comme les SWAPS. Rive de Gier n'est pas la seule à avoir pris des SWAPS Euros / Francs Suisses ou US LIBOR. En ce qui concerne le SITIV et le SIPG, depuis 1995, la majorité municipale n'a augmenté aucune taxe. La plupart de ses collègues adjoints aux finances qui entendent cela, ne comprennent pas comment cela est possible. Par rapport à la vente des bijoux de famille, il parle plutôt d'un plastique couvert d'une peinture en or plutôt que d'or macif. M. GOURBIERE n'a pas la prétention d'être la femme de l'ancien président de la Tunisie qui est partie avec une vraie mine d'or. M. POINT parle d'un choix politique qui permettrait de couvrir certaines erreurs. La Ville s'est aperçue que des bâtiments sont mal ou pas utilisés ou ont été achetés pour des réserves foncières et qui n'ont ensuite pas participé au budget global qu'a développé l'ancienne municipalité ou la majorité depuis 1995. Mais l'endettement a permis d'obtenir un patrimoine qui est neuf ou réhabilité ou en partie réhabilité. M. GOURBIERE invite les élus à visiter les bâtiments. Ils seraient étonnés du niveau de qualité et des prestations fournies. Au niveau de la dette, il a répondu à la mission qui lui a été confiée : fournir les finances pour la plupart sécurisées. 86 % de la dette sont sécurisés. 14 % sont peut être « dangereux » et attirent toute son attention. Il faut savoir que la moyenne est à 15 % au niveau national. La dette a permis à Rive de Gier d'avancer. La majorité a proposé des projets d'ensemble comme le développement de zones industrielles, un travail important avec les commerçants, la réhabilitation de la place de la Libération, de la Médiathèque, du quartier du Grand Pont qui mue. Certains n'imaginent pas encore la dimension du projet, dont le coût s'élève à 56 millions d'euros et qui sera achevé en 2016. Au niveau du personnel, M. GOURBIERE a rencontré le service des Ressources Humaines afin d'expliquer aux agents du service sa façon de voir la politique qui pouvait être menée au niveau du personnel : mettre en place un travail de collaboration, un travail sur la progression des statuts, sur les profils de postes à adapter à la Ville, de concertation et de réforme, adapter le travail des agents aux demandes des citoyens. M. GOURBIERE assure que la qualité des prestations sera maintenue. Par rapport à la hausse des prix de 2,50 %, M. GOURBIERE ne veut pas diminuer cette augmentation parce qu'elle reste une augmentation. Il rappelle que la Ville suit l'inflation des prix (2,50 % est le niveau minimum d'augmentation des tarifs). Il est vrai que Rive de Gier ne le faisait pas précédemment. Mais aujourd'hui elle agit comme toutes les communes de France. Elle se met à leur niveau.

Au niveau de l'endettement et de la remontée de la compétence assainissement, M. GOURBIERE rappelle que c'était un choix de Saint Etienne Métropole. Cela répond aussi à leurs attentes pour le budget. Mais dans tous types de cas, il faudra quand même payer la note.

Lorsque M. POINT parle d'une augmentation de 9,00 % sur la taxe d'habitation, cela est faux. La note prend deux points de fiscalité par rapport au SITIV et au SIPG. Les autres taxes n'augmentent pas. La Ville ne l'a pas fait depuis 1995 et ne le fera pas jusqu'en 2014.

M. GOURBIERE répond à M. BONY sur le dossier de l'ASSE. L'action a été menée depuis quelques années. Aujourd'hui la Ville est arrivée au bout de ce dossier. Le projet a touché beaucoup de jeunes. Ce sont souvent les mêmes personnes ou organismes qui en profitent. La Ville doit proposer des idées neuves et innovantes pour la jeunesse et les clubs sportifs. En ce qui concerne la baisse de la dotation du CCAS, M. GOURBIERE ne répondra pas. Le vote du CCAS n'a pas encore été entériné par les élus que cela concerne. La baisse de la subvention a été étudiée avec l'ensemble des services et ne touchera pas les publics défavorisés. Le budget sera adapté en fonction des besoins des services et le CCAS assurera le maintien de la qualité d'un accueil de public fragilisé.

M. GOURBIERE reprend les interventions de M. POINT sur les dépassements. Il ne faut pas comparer les BP entre eux. Cela n'est pas parlant. Au niveau du réalisé de 2010, il y a eu une progression de 3 000,00 00 €. Le budget primitif 2011 a demandé beaucoup d'efforts aux services, et par rapport aux attentes, ils jouent le jeu. Ils veulent voir la Ville évoluer. Il lui tarde d'être au prochain CTP pour présenter les progressions que la Ville va afficher.

M. POINT tient à faire une remarque. Lorsque M. le Maire s'exprime c'est pour parler seulement à un conseiller municipal de la majorité ce qui dénote le peu de respect qu'il a pour les conseillers d'opposition. Ce qu'il dit n'est pas vrai. Dans les conditions de construction budgétaire, M. le Maire n'avait pas le choix. Ce n'est pas un tour de passe-passe du style fiscaliser deux contributions qui devraient disparaître dans quelques années sous la parole de M. le Maire. La Ville n'avait aucune

**marge** de manœuvre puisqu'en sortant des dépenses de fonctionnement à hauteur de 400 000,00 €, elle arrive au même niveau d'autofinancement et en injectant des recettes artificielles de 500 000,00 € liées à des possibles ventes de patrimoine. M. POINT rappelle que l'autofinancement était de 2,3 millions il y a quelques années et qu'aujourd'hui il est de 1,7 millions d'euros en sortant 400 000,00 € de dépenses. Cela montre l'appauvrissement de la commune. M. le Maire parle de Givors, une ville qui a 3 millions d'euros de dette contrairement à Rive de Gier qui est à 27 millions d'euros. Depuis plusieurs exercices, la Ville de Givors baisse ses taux d'imposition. M. le Maire a pris un mauvais exemple. Il ne tient pas à revenir sur ce qui fait une fracture entre les groupes, parce qu'effectivement ils partagent les mêmes choix même s'ils sont conscients que le personnel est motivé, qu'il fait des efforts, que des choses sont réalisées. Malgré tout, il reste ces 16 millions d'euros de possibilité d'injection dans le fonctionnement, décliner des actions sur lesquelles ils peuvent se retrouver parce qu'il faut aussi faire tourner la machine communale, l'administration et les services qu'elle offre. Néanmoins il y a ce contexte de non compensation de gel de l'Etat. L'Etat doit aux collectivités une part importante pour mener à bien des missions de service public et décide de geler. Parallèlement il y a un bouclier fiscal. Les plus fortunés du pays sont préservés. L'impôt sur la fortune devrait être supprimé. M. le Maire a la faculté d'endetter la Ville deux fois plus qu'elle n'en a la capacité. Pendant plusieurs années il a lancé des emprunts à hauteur de 4 millions d'euros alors qu'il y avait la possibilité de n'en rembourser qu'un million sept cent milles. La Ville a accumulé une dette qui est aujourd'hui très forte et massive. Avec la ligne de trésorerie, c'est presque plus de 5 millions d'euros qui vont aux établissements bancaires. Rive de Gier est un bon client des banques. Elle n'a quasiment pas de marge de manœuvre. Ce qu'elle paye aux banques correspond environ au niveau de l'investissement qu'elle va réaliser cette année. Il tient à mettre un bémol sur le fait que la majorité se vente d'avoir réalisé diverses opérations qui avaient été programmées. Les inondations, la restructuration de la médiathèque et l'ANRU impactent le budget. Mais cette année, l'enveloppe consacrée à l'investissement est une des plus basses que la Ville ait connue. Ce niveau de 5 millions est retrouvé sur le budget de 1996. Habituellement c'était le double. Cela aura un impact sur l'économie locale. En dépit des postures, des faux semblants, des tentatives de déjouer l'attention, de présenter les choses de façon différente, et sans accabler la majorité, M. POINT se sent obligé de dire que la Ville est rattrapée par une réalité budgétaire rude. Les Ripagériens comme ailleurs qui subissent les contre coups de la crise, qui pour certains ont été au chômage partiel, qui ont des difficultés, sont soumis à contribution du fait de cette politique.

M. le Maire ne tient pas à refaire le débat. L'historique de l'endettement est connu. Des explications ont été fournies lors du dernier débat d'orientation budgétaire. C'était une politique d'investissement pour remettre à niveau la commune. Dire que ce sont les Ripagériens les plus pauvres qui vont être touchés est faux. Ce sont forcement les plus riches qui vont être touchés, c'est-à-dire ceux qui payent des impôts. M. le Maire rassure M. POINT : ces personnes constituent son électorat. Quant à ceux qui sont le plus en difficulté, c'est justement en direction de ceux-là que la Ville maintient son effort (scolaire, périscolaire, etc.). Le discours de M. POINT est quelque part antinomique. M. POINT parle de budgets qui étaient le double de ce qui est présenté aujourd'hui. M. le Maire se souvient de son intervention pour le compte administratif où M. POINT accablait la majorité en disant qu'il n'y avait que des reports parce que la majorité avait inscrit des sommes non réalisées. Cette année, M. le Maire a écouté ses conseils. M. POINT a raison. Il faut effectivement proposer un budget d'investissement vérité. M. POINT en aura une preuve d'ici quelques semaines avec la présentation du compte administratif qui devrait présenter une excellente surprise : la Ville pourrait peut-être réinscrire ou augmenter l'autofinancement ou rajouter de quoi commencer le désendettement de la commune. M. POINT ne peut plus faire le grief en disant que le budget présenté n'est plus que la moitié de ce qu'il était. Au lieu d'inscrire le double de ce qu'elle pouvait faire, la Ville a décidé d'inscrire tout ce qu'elle fera en 2011. Si M. POINT considère que l'ANRU et la Médiathèque sont de grosses réparations et qu'il ne les votera pas, M. le Maire peut le concevoir. Avec la couverture du Gier, ces opérations représentent sur 2011, 4,5 millions d'euros. Cela fait parti du programme de M. le Maire. Sauf la médiathèque, point exceptionnel. Les inondations en ont décidé autrement. M. le Maire tient à conclure avant de passer au vote. Les discours sont une excellente chose. Mais M. le Maire se fie aux chiffres. Depuis quelques mois, le groupe de M. POINT tient un discours négatif et pessimiste. Il faudrait qu'ils sortent de leur bulle et qu'ils aillent faire le tour de la Ville, qu'ils la regardent. Rive de Gier est en train de vivre, d'augmenter en population, de se développer, des entreprises et commerces commencent à s'installer. C'est le résultat d'une partie de l'endettement. La Ville a porté seule le réaménagement de Brunon Valette, et de Combeplaine. Elle a effectivement un endettement lié à cela. Demain la Ville ne touchera pas la taxe professionnelle. C'est Saint Etienne Métropole qui en bénéficiera. M. POINT voulait des emplois, il en aura. S'il y a plus d'emplois, le CCAS aura peut-être moins besoin de budget. C'est cela un investissement pour l'avenir. C'est vrai qu'à un moment il faut porter l'investissement. Il est vrai, qu'il fait mal à la Ville. Mais si dans trois ou quatre ans, les résultats qui sont ceux que M. le Maire espère sont là, il en discutera. Pour le moment, les actions

vont dans le bon sens. La Ville a un budget vérité, un budget d'investissement qui correspond aux attentes du groupe de M. POINT c'est-à-dire affecter / réaliser.

M. BONY demande la parole et M. le Maire la lui refuse. M. BONY ne comprend pas. M. le Maire ne répond pas à ses interrogations. M. le Maire a laissé chaque groupe s'exprimer. M. GOURBIERE a répondu, M. POINT a souhaité le réinterroger et M. le Maire l'a laissé parler.

**Le conseil municipal vote à la majorité (1 abstention : M. VARENNE Cédric ; 7 contre : M. POINT Jean, Mme BENOUMELAZ Caroline, M. BONY Vincent, Mme CORTINOVIS Martine, Mme MASSON Eliane, M. ROYON Vincent, M. VALENTE Jean-Louis) le budget primitif 2011 du budget principal.**

#### **Rapport n° 11-01-06 : Budget annexe eau : vote du budget primitif 2011 (Annexe 2)**

**Rapporteur : N. GOURBIERE**

Le budget annexe de l'eau s'équilibre à **1 581 000,00 €** en **section d'exploitation** et à **522 900,00 €** en **section d'investissement**.

#### **EXPLOITATION**

##### **DEPENSES**

Les charges à caractère général connaissent une légère hausse par rapport à l'année dernière à hauteur de **669 500,00 €**. Cette hausse est due à l'inscription de crédits pour une étude de danger du barrage.

Les travaux d'entretien des réseaux se poursuivent et d'importantes dépenses de fonctionnement sont nécessaires pour l'exploitation de la station de traitement d'eau comme l'achat des produits de traitement.

La section d'exploitation comprend également les charges de personnel (**250 000,00 €**), des charges financières correspondant aux intérêts de la dette (**156 000,00 €**) et des opérations d'ordre (**280 000,00 €**). Le montant des charges de personnel pourra varier en fonction de l'évolution de l'organisation du service des eaux et du recrutement ou non d'un responsable pour ce service.

##### **RECETTES**

L'augmentation des tarifs de l'eau votée par le conseil municipal permet d'inscrire en recettes la somme de **1 551 000,00 €**.

Le service des eaux assure, par obligation réglementaire, une part des missions du service assainissement, à savoir le calcul de la taxe d'assainissement, la facturation de cette taxe, le secrétariat et renseignements y afférent. De fait, par délibération du 30 avril 2008, n° DEL-2008-056, le conseil municipal avait approuvé le principe d'une facturation au service assainissement d'une part du coût salarial des agents assurant ces missions. Cette facturation se poursuivra auprès de Saint Etienne Métropole qui a récupéré la compétence assainissement depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011. Ceci permet de prévoir une recette supplémentaire à hauteur de **30 000,00 €**.

#### **INVESTISSEMENT**

##### **DEPENSES**

Pour l'exercice 2011, le plus gros des crédits d'investissement concerne les travaux sur le réseau d'eau (Brunon, Michelet, Marthoret Marianne) et l'achat de matériel notamment pour la nouvelle station de traitement d'eau potable.

Au niveau des études est prévue la suite de la phase administrative pour la protection du barrage.

Les travaux et études ont été budgétés à hauteur de **287 900,00 €**.

Le remboursement du capital est prévu à hauteur de **150 000,00 €**, en raison du nouvel emprunt contracté sur 2010.

Des opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'investissement permettent l'inscription de **85 000,00 €** en dépenses et en recettes.

## RECETTES

L'autofinancement constitué des dotations aux amortissements pour **280 000,00 €** est complété par une prévision d'emprunt de **150 000,00 €** et par l'encaissement de **7 900,00 €** de subventions afin de financer la section d'investissement.

Dépenses de fonctionnement		Recettes de fonctionnement	
Chapitre 011 :	669 500,00 €	Chapitre 70 :	1 545 000,00 €
Chapitre 012 :	250 000,00 €	Chapitre 75 :	1 000,00 €
Chapitre 014 :	115 000,00 €	Chapitre 77 :	5 000,00 €
Chapitre 65 :	108 000,00 €	Chapitre 013 :	30 000,00 €
Chapitre 66 :	156 000,00 €		
Chapitre 67 :	2 500,00 €		
Chapitre 042 :	280 000,00 €		
<b>TOTAL :</b>	<b>1 581 000,00 €</b>	<b>TOTAL :</b>	<b>1 581 000,00 €</b>
Dépenses d'investissement		Recettes d'investissement	
Chapitre 16 :	150 000,00 €	Chapitre 13 :	7 900,00 €
Chapitre 20 :	25 000,00 €	Chapitre 16 :	150 000,00 €
Chapitre 21 :	262 900,00 €	Chapitre 040 :	280 000,00 €
Chapitre 041 :	85 000,00 €	Chapitre 041 :	85 000,00 €
<b>TOTAL :</b>	<b>522 900,00 €</b>	<b>TOTAL :</b>	<b>522 900,00 €</b>

M. POINT intervient. Le temps est malheureusement révolu quand l'opposition municipale votait les budgets de l'eau et de l'assainissement car ils confirmaient une gestion saine dans l'esprit du service public.

Certes la consommation a baissé, certaines entreprises ont fait faillite, laissant même des créances, les entreprises que la Ville leur avait promises ne sont toujours pas encore venues, la municipalité a dû augmenter régulièrement et fortement le prix de l'eau car le coût de la nouvelle station n'a pas pu être maîtrisé.

La Ville a aussi consommé une partie de sa capacité financière avec l'achat d'eau à prix fort.

Le résultat 2011 est que la Ville augmente encore le prix de l'eau de 4,50 %. Aujourd'hui, malgré de faibles investissements (150 000,00 €), car l'essentiel des travaux a été fait, ce budget primitif n'est pas en capacité de dégager le moindre autofinancement.

La Ville doit même ré-emprunter du même montant et ce budget n'est finalement équilibré qu'avec le recours à une opération d'ordre de transfert entre section.

Lors de la commission finances, la majorité lui a parlé d'une réflexion pour éventuellement externaliser la facturation. Avec quelles conséquences pour le coût et sur la facture des ripagériens ?

Son groupe votera donc contre ce budget annexe de l'eau.

M. GOURBIERE apporte les mêmes réponses cette année. Si M. POINT est en mesure de fournir une solution pour rendre un service de qualité au même prix avec l'entretien des réseaux, de la station de traitement qui répond aux normes européennes, qu'il la lui communique. Ce budget est très difficile à équilibrer et coûte à la Ville.

**Le conseil municipal approuve à la majorité (7 contre : M. POINT Jean, Mme BENOUMELAZ Caroline, M. BONY Vincent, Mme CORTINOVIS Martine, Mme MASSON Eliane, M. ROYON Vincent, M. VALENTE Jean-Louis) le budget primitif 2011 du budget annexe de l'eau.**

**Rapport n° 11-01-07 : Emprunts : orientations de gestion et délégation au maire pour 2011**  
**Rapporteur : N. GOURBIERE**

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
 Vu les dispositions de la circulaire NOR/IOC/B/10/15077/C du 25 juin 2010 des Ministres de l'Intérieur de l'Economie et du Budget relative aux produits financiers offerts aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics,  
 Vu le budget primitif 2011 et ses annexes portant spécifiquement sur la dette,

Depuis plusieurs années, la Ville de Rive de Gier s'inscrit dans une politique de maîtrise de sa gestion financière et en particulier de la charge de sa dette. La gestion active de cette dernière concilie l'objectif majeur de baisse des frais financiers avec celui de maîtrise des aléas liés à la fluctuation des taux d'intérêts.

Le contexte très volatile des marchés financiers doit conduire la Ville à pouvoir souscrire tous les instruments disponibles pour la gestion de sa dette et de sa trésorerie. L'utilisation de ces instruments est définie par la circulaire du 25 juin 2010 (NOR/IOC/B/10/15077/C).

Au regard de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, des dispositions de la circulaire précitée, et pour répondre aux exigences de réactivité nécessaire pour agir sur les marchés financiers, il est nécessaire de donner délégation au Maire pour recourir aux produits de financement et aux instruments de couverture.

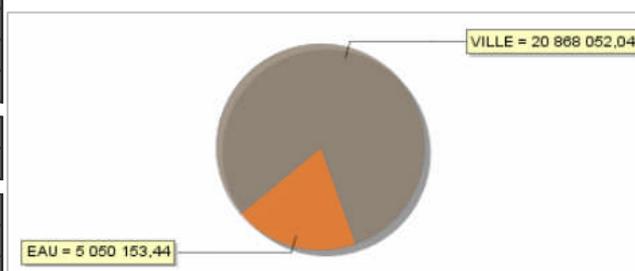
Dans le cadre de cette délégation et conformément aux dispositions de la circulaire du 25 juin 2010, il convient :

- ✓ de rendre compte de la situation de la dette de la collectivité,
- ✓ de présenter la stratégie d'endettement de la collectivité.

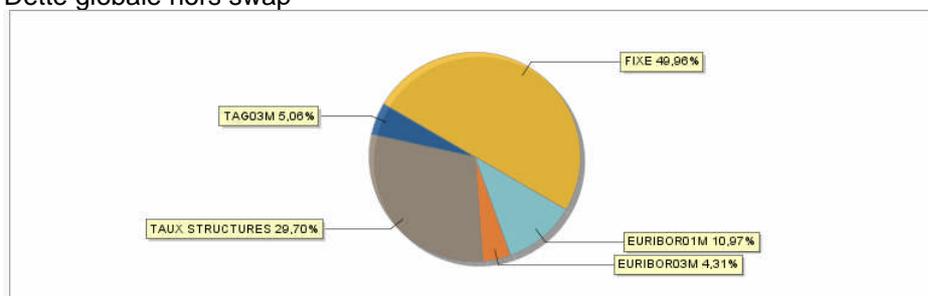
**1. SITUATION DE L'ENCOURS DE DETTE AU 01/01/2011**

<i>1 janv 2011</i>	
<b>Stock</b>	25 918 205
<b>Encours</b>	25 918 205
<b>Disponible sur revolving</b>	0
<b>Nombre d'emprunts</b>	32
<b>Durée résiduelle</b>	15 ans 8 mois
<b>Vie moyenne résiduelle</b>	8 ans 8 mois
<b>Taux actuariel résiduel</b>	3,70%
<b>Taux moyen prévisionnel</b>	3,14%
<b>Marge moyenne</b>	0,47%
<b>Vie Moyenne Résiduelle (VMR)</b>	8 ans 8 mois

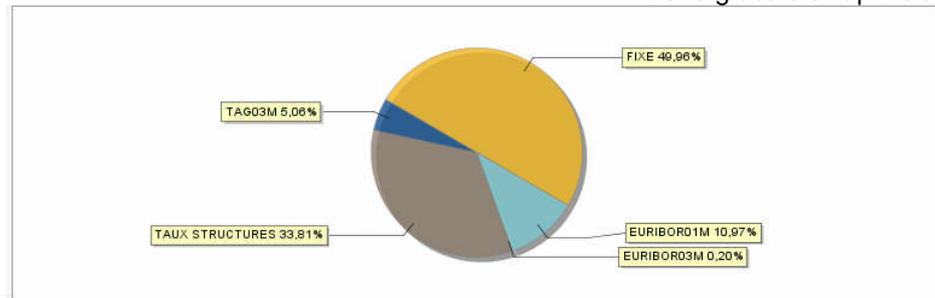
*Stock = encours + disponible sur revolving*



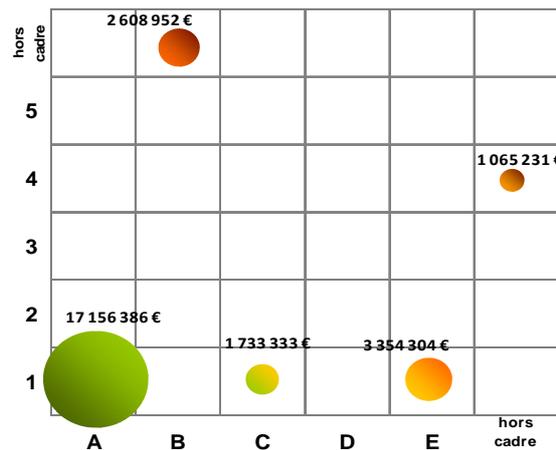
**Dette globale hors swap**



## Dettes globales swap inclus



Cartographie des risques  
(au sens de la charte de bonne conduite et de la circulaire du 25/06/2010)



## 2. Besoins de financement exercice 2011

Compte tenu du programme d'investissements de la collectivité, le montant d'emprunt inscrit aux Budgets primitifs 2011 s'élève à 2 150 000,00 € répartis entre :

- budget principal : 2 000 000,00 €,
- autres budgets : 150 000,00 €.

La Ville s'interdit de souscrire, pour l'exercice 2011, des emprunts nouveaux de catégorie de risque supérieur au risque 1A.

## 3. Stratégie d'endettement de la collectivité

### 3.1. Situation économique actuelle et prévisions sur les taux d'intérêts

En 2010, les bonnes et mauvaises nouvelles se sont succédées à tour de rôle, et finalement aucune tendance clairement favorable ne s'est dégagée, tant en zone Euro qu'en zone US.

En zone Euro, c'est la crise des dettes souveraines qui a secoué la finance : d'abord la Grèce qu'il a fallu soutenir, puis l'Irlande en fin d'année. La monnaie unique est ressortie affaiblie, les taux longs ont démarré leur hausse.

En zone US, l'activité économique ne redémarre pas malgré les efforts exceptionnels de la FED : le chômage reste élevé, l'immobilier stagne et les banques ont (pour l'instant) échappé au « forclosuregate ».

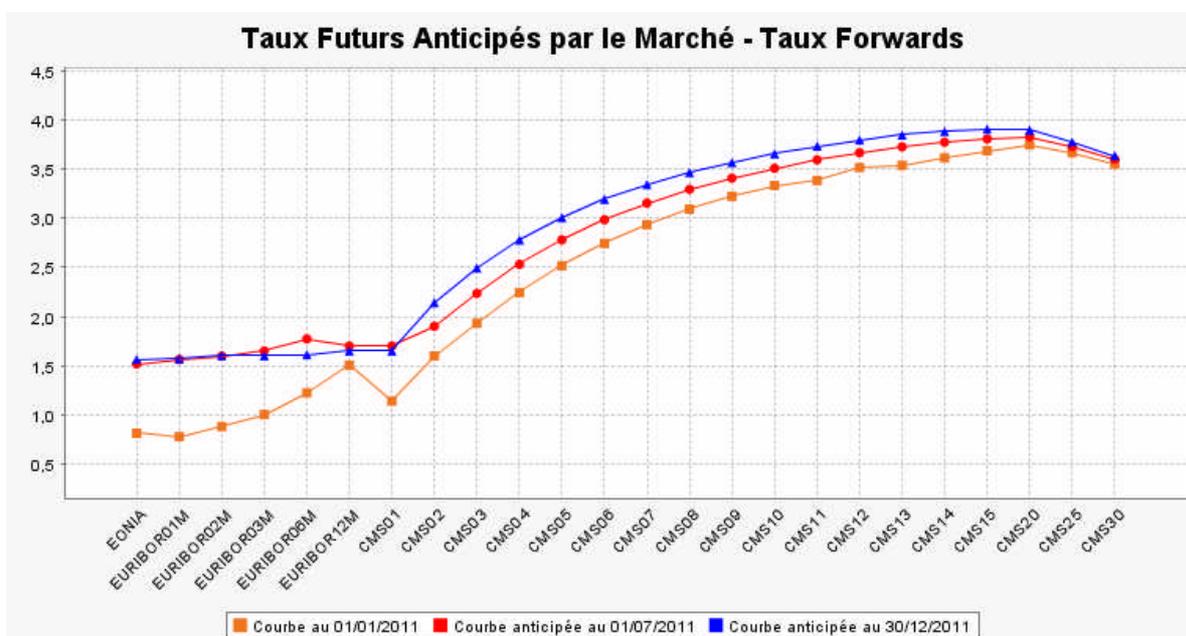
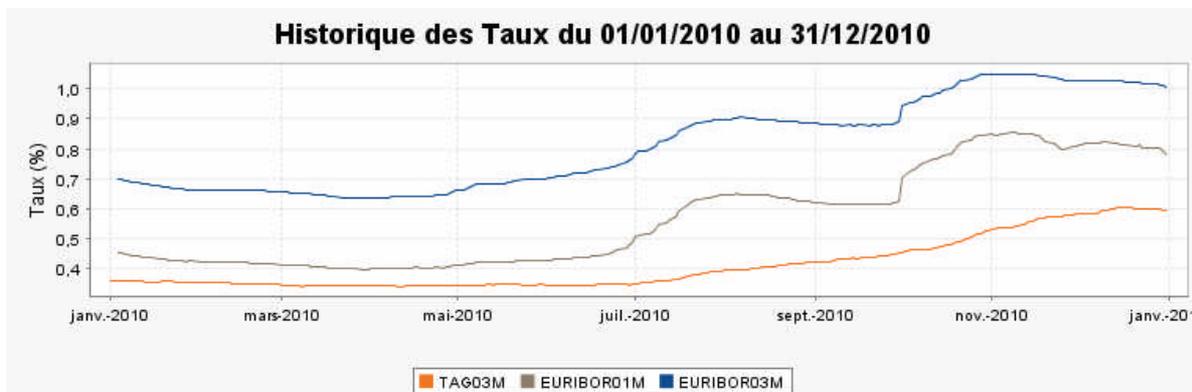
Au début de l'année, la BCE avait prévu de retirer progressivement les mesures extraordinaires de soutien aux banques qu'elle avait mises en place en 2008. Mais au vu de la fragilité de la récente reprise, des difficultés de l'Euro et en l'absence de tensions inflationnistes pour le moment, cette dernière a finalement décidé de repousser l'arrêt des mesures de refinancement du secteur bancaire.

En conséquence :

**Sur les taux courts** : ces derniers devraient demeurer très bas, avec une légère tendance haussière,

jusqu'à la fin de l'année 2011. Aucune hausse de taux directeur BCE n'est prévue sur l'année.

**Sur les taux longs :** après avoir touché un plancher fin août 2010, la hausse semble l'emporter en fin d'année. Cette tendance sera confirmée si les dettes souveraines « saines » sont progressivement contaminées par les dettes dégradées. L'inflation et la croissance ne seront probablement pas au rendez-vous, avant mi 2011, voire même 2012.



### 3.2. Objectifs poursuivis par la Ville de Rive de Gier

La gestion de la dette de la Ville doit permettre de répondre aux objectifs suivants :

- ✓ sécuriser l'accès à la liquidité pour couvrir le besoin de financement généré par la politique d'investissement de la collectivité,
- ✓ mener une gestion de trésorerie permettant d'ajuster régulièrement le niveau de l'encours nécessaire,
- ✓ maîtriser les aléas financiers liés à la fluctuation des taux d'intérêts ne permettant pas de connaître a priori la charge de la dette,
- ✓ saisir les opportunités offertes par les marchés financiers pour diminuer ou limiter le coût de l'endettement,
- ✓ disposer d'un encours souple permettant d'ajuster la dette aux besoins financiers de la collectivité.
- ✓ désensibiliser, dès que possible, la Ville aux risques liés aux taux structurés

### 3.3. Stratégie globale proposée

Cette stratégie repose essentiellement sur un couple "opportuniste-sécurité" qui peut conduire la Ville à profiter de conditions conjoncturelles, qu'il s'agisse d'anticipations à une hausse ou une baisse, des taux court ou long terme, d'anomalies sur les taux réels ou anticipés.

De façon plus générale, la Ville doit être en situation de saisir toutes les opportunités offertes par les marchés, parfois de courte durée.

Ainsi, la collectivité souhaite poursuivre la stratégie suivante :

- poursuivre l'optimisation de sa dette par :

- ✓ la signature et l'utilisation de contrats d'emprunts les plus souples possibles alliant gestion de la trésorerie et arbitrage de taux d'intérêts (multi index reconstituable de type OCLT, PCTM, ...)
- ✓ la renégociation et le remboursement anticipé des emprunts "inadaptés" ou trop chers par rapport aux conditions actuellement obtenues.

- maîtriser les aléas de taux :

- ✓ en arbitrant taux fixes contre taux indexés ou taux indexés les uns contre les autres pour sécuriser la charge financière ou capter une opportunité de marché,
- ✓ en diminuant à chaque fois que cela sera possible, le risque de taux (au sens des catégories 1 à 5 et A à E)

### 3.4. Produits

Afin de mettre en œuvre sa stratégie, la Ville souhaite recourir aux produits suivants :

- ✓ produits de financement (court terme et long terme),
- ✓ contrats de couverture (Swaps, FRA, Cap, Floor, Collar).

Tous ces produits respecteront les recommandations formulées par la circulaire du 25 juin 2010. Enfin, une mise en concurrence sera organisée avant la contractualisation de chaque nouveau financement et chaque fois que cela sera possible lors de réaménagements.

**Il est donc proposé à l'assemblée délibérante :**

#### Article 1

Le conseil municipal donne délégation au Maire, pour contracter les produits nécessaires à la couverture du besoin de financement de la collectivité ou à la sécurisation de son encours, conformément aux termes de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales dans les conditions et limites ci-après définies.

#### Article 2

Le conseil municipal définit sa politique d'endettement comme suit :

- à la date du 24 janvier 2011, l'encours de la dette présente les caractéristiques suivantes :
- encours total de la dette actuelle : 25 918 205,00 €
- présentation détaillée : la dette est ventilée en appliquant la double échelle de cotation fondée sur l'indice sous-jacent et la structure et en précisant pour chaque élément sa part respective dans le total de l'encours, sa valorisation et le nombre de contrats concernés :

Montant	Nbre de contrats	Part dans l'encours	Catégorie	Valorisation
18 221 616,15 €	28 emprunts	70%	1A	sans objet
2 608 952,00 €	1 emprunt	10%	1B	non reçue de la banque
1 733 333,34 €	1 emprunt	7%	1C	non reçue de la banque
3 354 303,99 €	2 emprunts	13%	1E	non reçue de la banque
3 674 182,52 €	2 swap	14%	hors cadre	-3 613 605,02 €

*De 1 à 5 : risque indice croissant / De A à E : risque structure croissant*

*Hors cadre : risques dont la commercialisation est déconseillée depuis le 25 juin 2010.*

Encours de la dette envisagée pour l'année 2011 :  
Pour mémoire, BP = 2 150 000,00 €

Montant	Nombre de contrats	Part dans l'encours	Catégorie
2 150 000,00 €	1 emprunt	0,00 %	1A

La Ville s'interdit de souscrire, pour l'exercice 2011, des emprunts nouveaux de catégorie de risque supérieur au risque 1A.

### **Article 3**

Pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, le Maire reçoit délégation aux fins de contracter :

#### **Des instruments de couvertures :**

##### ⇒ Stratégie d'endettement :

Compte tenu des incertitudes et des fluctuations qu'est susceptible de subir le marché, la Ville souhaite recourir à des instruments de couverture afin de se protéger contre d'éventuelles hausses des taux ou au contraire afin de profiter d'éventuelles baisses.

Ces instruments permettent de modifier un taux (contrats d'échange de taux ou swap), de figer un taux (contrats d'accord de taux futur ou FRA, contrats de terme contre terme ou FORWARD/FORWARD), de garantir un taux (contrat de garantie de taux plafond ou CAP, contrats de garantie de taux plancher ou FLOOR, contrat de garantie de taux plafond et de taux plancher ou COLLAR).

##### ⇒ Caractéristiques essentielles des contrats :

L'assemblée délibérante décide, dans le souci d'optimiser sa gestion de la dette et dans le cadre des dispositions de la circulaire du 25 juin 2010, de recourir à des opérations de couverture des risques de taux qui pourront être :

- des contrats d'échange de taux d'intérêt (SWAP),
- et/ou des contrats d'accord de taux futur ou FRA,
- et/ou des contrats de garantie de taux plafond (CAP),
- et/ou des contrats de garantie de taux plancher (FLOOR),
- et/ou des contrats de garantie de taux plafond et de taux plancher (COLLAR).

L'assemblée délibérante autorise les opérations de couverture pour l'exercice budgétaire 2011 sur les contrats d'emprunts constitutifs du stock de la dette (dont la liste figure en annexe), ainsi que sur les emprunts nouveaux ou des refinancements à contracter sur l'exercice 2011 qui sont ou seront inscrits en section d'investissement du budget primitif.

En toute hypothèse, les opérations de couverture sont toujours adossées aux emprunts constitutifs de la dette et le montant de l'encours de la dette sur lequel portent les opérations de couverture ne peut excéder l'encours global de la dette de la collectivité (seuil maximum retenu conformément aux critères arrêtés par le Conseil national de la comptabilité).

La durée des contrats de couverture ne pourra excéder la durée résiduelle des emprunts auxquels les opérations sont adossées.

L'assemblée souhaite désensibiliser sa dette. Elle s'autorise toute opération dont le taux à payer serait d'un risque inférieur à celui reçu (catégories de risque au sens de la circulaire du 25/06/2010).

Les index de référence des contrats de couverture pourront être :

- l'Eonia,
- le TAM,
- le T4M,
- l'Euribor (de 1 semaine à 12 mois), pré ou post fixés,
- les TAG 1 à 12 mois,
- CMS 1 à 30 ans Euro,
- TEC 1 à 20 ans,
- Libor USD 1 à 12 mois,
- le cours de change Euro/CHF.

Pour l'exécution de ces opérations, il est procédé à la mise en concurrence d'au moins deux établissements spécialisés.

Des primes ou commissions pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers aussi bien que reçues par la collectivité.

L'assemblée délibérante décide de donner délégation au Maire et l'autorise :

- à lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations,
- à retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser ou à recevoir,
- à passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée,
- à résilier l'opération arrêtée,
- à signer les contrats de couverture répondant aux conditions posées aux alinéas précédents.

### **Des produits de financement :**

⇒ Stratégie d'endettement

Compte tenu des incertitudes et des fluctuations qu'est susceptible de subir le marché, la Ville souhaite recourir à des produits de financement dont l'évolution des taux doit être limitée.

Conformément à l'article 2 ci-dessus, l'assemblée délibérante décide de déterminer le profil de sa dette comme ci-dessous :

Encours de la dette envisagée pour l'année 2011 :  
Pour mémoire, BP = 2 150 000,00 €

Montant	Nombre de contrats	Part dans l'encours	Catégorie
2 150 000 €	1 emprunt	0%	1A

La Ville s'interdit de souscrire, pour l'exercice 2011, des emprunts nouveaux de catégorie de risque supérieur au risque 1A.

⇒ Caractéristiques essentielles des contrats

L'assemblée délibérante décide, dans le souci d'optimiser sa gestion de la dette et dans le cadre des dispositions de la circulaire du 25 juin 2010, de recourir à des produits de financement qui pourront être :

- des emprunts obligataires,
- et/ou des emprunts classiques : taux fixe ou taux variable sans structuration.

L'assemblée délibérante autorise les produits de financement pour l'exercice budgétaire 2011 pour un montant maximum correspondant à la somme inscrite au budget.

La durée des produits de financement ne pourra excéder 30 années.

Les index de référence des contrats d'emprunts pourront être :

- l'Eonia,
- le TAM,
- le T4M,
- l'Euribor (de 1 semaine à 12 mois), pré ou post fixés,
- les TAG 1 à 12 mois,
- CMS 1 à 30 ans Euro,
- TEC 1 à 20 ans,
- Libor USD 1 à 12 mois,
- le cours de change Euro/CHF.

Pour l'exécution de ces opérations, il est procédé à la mise en concurrence d'au moins deux établissements spécialisés.

Des primes ou commissions pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers.

L'assemblée délibérante décide de donner délégation au Maire et l'autorise :

- à lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations,
- à retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser,
- à passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée,
- à résilier l'opération arrêtée,
- à signer les contrats répondant aux conditions posées aux articles précédents,
- à définir le type d'amortissement,
- à procéder à des tirages échelonnés dans le temps, à des remboursements anticipés et/ou consolidation,
- et notamment pour les réaménagements de dette,
  - o la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,
  - o la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt,
  - o la possibilité d'allonger la durée du prêt,
  - o la possibilité de modifier la périodicité et le profil de remboursement,
  - o la faculté de modifier toute caractéristique du prêt dans l'intérêt de la Ville.
- et enfin à conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

### **Des lignes de trésorerie :**

L'assemblée délibérante autorise la souscription de lignes de trésorerie pour l'exercice budgétaire 2011 pour un montant maximum de 2 500 000,00 €.

La durée des lignes de trésorerie ne pourra excéder 1 an.

Les index de référence des contrats pourront être :

- l'Eonia,
- le T4M,
- l'Euribor (de 1 semaine à 1 mois), préfixé,
- un taux fixe.

Pour l'exécution de ces opérations, il est procédé à la mise en concurrence d'au moins deux établissements spécialisés.

Des primes ou commissions pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers.

L'assemblée délibérante décide de donner délégation au Maire et l'autorise :

- à lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations,
- à retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser,
- à passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée,
- à résilier l'opération arrêtée,
- à signer les contrats répondant aux conditions posées aux articles précédents,
- à procéder à des tirages et remboursements selon les besoins,
- et enfin à conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

### **Article 4**

Le conseil municipal sera tenu informé des emprunts, lignes de trésorerie et instruments de couverture contractés dans le cadre de la délégation, dans les conditions prévues à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. POINT intervient. Il qualifie ce rapport « d'opération vérité ». 8 pages pour des choses qui soit disant étaient fausses. Il ne faut pas vendre le rêve même si le mot « sécurisation » est un mot auquel il adhère, à partir du moment où la majorité a troqué (traduction de SWAP en anglais) un nombre important de prêts pour 6 millions contre des produits financiers . Il est vrai que le prêteur avec sa formule contractuelle a positionné la Ville de Rive de Gier dans des conditions difficiles pour sortir de quoi que ce soit. M. GOURBIERE a expliqué que l'essentiel des prêts est bordé. Une très grande surface de la dette est en taux structuré. M. GOURBIERE a aussi argumenté le fait que taux structuré voulait dire variable, KP, que le maximum c'est 5%. Mais si la Ville doit rembourser 5% ramené à une inflation de 2,50 %, des capacités financières partent dans le système spéculatif puisque la Ville paye à hauteur d'une somme qui est le double de l'inflation. Il paraît impossible pour son groupe de donner délégation au seul Maire, pas spécifiquement pour lancer les consultations mais pour passer des ordres sachant l'antériorité connue. En 2006/2007, le Maire a swapé seul, sans en informer cette assemblée pour 6 millions d'euros, une majorité de prêts aujourd'hui reconnue toxique et il faudrait que soit employée la même manière de fonctionner ? Son groupe dit non et suggère que les présidents de tous les groupes, ou leurs représentants, au sein de ce conseil, soient associés à la réflexion pour une prise de décision commune.

M. le Maire rappelle que la délégation d'emprunt relève du cadre légal. Que l'autorisation ne lui soit pas donnée, cela lui est égal. Ceci étant, si c'est du même acabit que la descente du type 1942 Allemagne nazie qu'a fait M. BONY avec la complicité de M. POINT, pour venir vérifier une facture afin d'être certain que ce n'était pas la voiture de sa femme qu'il avait fait réparer par la mairie. S'ils en

sont là dans leurs relations M. le Maire conçoit que cela risque de se dégrader rapidement. Cette situation a fait rire les services lorsqu'il leur a été demandé la facture de tel véhicule, que certains étaient sûrs que c'était la voiture de M. le Maire, réparée par la Ville de Rive de Gier. Cela lui rappelle drôlement une période noire de l'histoire de France voire même d'autres périodes. Ceci étant M. le Maire connaît bien la stratégie de M. BONY et de M. POINT. Cette remarque s'inscrit dans le même ordre de ce qu'ils ont osé faire en mairie. Il continuera de fonctionner comme cela est indiqué dans le présent rapport après négociation de son adjoint et à M. le Maire de préciser qu'il n'a jamais négocié d'emprunt.

M. GOURBIERE ne qualifie pas ces emprunts de toxiques mais de dangereux. Il reste très clair et réaliste sur le sujet. Un travail est mené actuellement avec les banques. Il ne dit pas que c'est gagné mais il fera le nécessaire pour re-négocier et sécuriser. M. POINT parle de vendre le rêve. Pour M. GOURBIERE rien n'est sécurisé dans la vie. Il va traverser demain et peut-être se faire renverser. En travaillant dans une grande entreprise, l'entrepreneur prend des risques. Lorsque M. le Maire lui a demandé d'être sur sa liste, il lui a demandé d'avoir la conviction de défendre un projet de ville et un projet d'habitant, de prendre des responsabilités. C'est ce qu'il fait. Comme il l'a déjà exprimé en commission, il est là pour un mandat complet, pas pour faire de la figuration ou de la paillette. Il peut prendre des risques, à un moment ou un autre il faut le faire. Qui dit risque, dit danger. Parfois, cela provoque la réussite. Le groupe de M. POINT saura le rappeler lors des prochaines élections.

M. POINT a du mal à voir et à comprendre la liaison de M. le Maire et de M. GOURBIERE sur ses propos techniques.

M. BONY tient à rappeler que dès 1939 les communistes de Rive de Gier étaient déportés pour certains dans des camps d'Algérie organisés par le régime de Vichy. En 1942, ils étaient dans la Résistance ou dans des camps de concentration.

M. le Maire n'a, à aucun moment parler du parti communiste mais seulement de M. BONY et de M. POINT.

M. BONY n'excuse en rien M. le Maire. M. GOURBIERE a évoqué précédemment la situation Tunisienne, celle de Mme TRABELSI afin de se jeter des fleurs. Il a trouvé cette intervention maladroite et regrettable quand il sait que M. GOURBIERE et son équipe n'ont eu aucun mot à l'occasion des vœux de la municipalité en direction...

M. le Maire met fin au débat en coupant les micros. En tant que responsable de la police de l'assemblée, il demande qu'il n'y ait aucune digression sur les dossiers. Il propose de revenir à l'ordre du jour et met le rapport au vote.

**Le conseil municipal approuve à la majorité (4 contre : M. POINT Jean, Mme BENOUMELAZ Caroline, M. BONY Vincent, Mme CORTINOVIS Martine ; 3 abstentions : Mme MASSON Eliane, M. ROYON Vincent, M. VALENTE Jean-Louis) le présent rapport.**

## SERVICES TECHNIQUES – URBANISME

### **Rapport n° 11-01-08 : Convention EPORA/Saint Etienne Métropole/Ville - Entrée Est agglomération (Annexes 3, 4, 5 et 6)**

**Rapporteur : JL. ROUSSET**

Par délibération du 27 décembre 2007, N° DEL-2007-181, le conseil municipal approuvait la convention EPORA/Saint Etienne Métropole/Ville pour intervenir en termes de maîtrise foncière, travaux et toute action sur le site appelé Couzon Duralex, reconnu d'intérêt stratégique par Saint Etienne Métropole.

Cette convention est accompagnée d'un périmètre d'intervention.

Par délibération du 28 janvier 2010, N° DEL-2010-010, le conseil municipal instituait un périmètre de sursis à statuer pour éviter toute transaction néfaste à la volonté de projet d'ensemble sur l'entrée Est de l'agglomération.

En complément de cette dernière mesure et pour accélérer la maîtrise foncière nécessaire à une gestion et prise en compte cohérente des enjeux hydrauliques (lutte contre les inondations par le Gier), environnemental (pollution du site ex Duralex) et urbain (projet d'ensemble à formaliser) il est envisagé une procédure DUP portée par l'EPORA.

Il est donc nécessaire d'envisager que le périmètre de la convention Saint Etienne Métropole/EPORA/Ville couvre le permis du sursis à statuer.

Il convient donc d'élargir le périmètre de ladite convention à l'Est de la zone concernée, en rajoutant les 17 650 m<sup>2</sup> environ compris entre la zone concernée, la RD88 et le Gier.

Cette zone est particulièrement concernée par l'aspect hydraulique puisque son front sur Gier sur 300 mètres est encadré par deux changements de direction du Gier source d'accélération des vitesses de l'eau, puisque y sont présents une rive enrochée, une levée, un pont sources de fragilité ou comportement hydraulique singulier.

Cette zone est particulièrement concernée par l'aspect urbain puisqu'elle est enclavée entre la zone d'origine du projet d'ensemble, la RD88 et le Gier, sur seulement 17 650 m<sup>2</sup> comparé aux 249 350 m<sup>2</sup> de la zone d'origine.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver le présent rapport.

**Le conseil municipal approuve à l'unanimité la présente délibération.**

**Rapport n° 11-01-09 : Classement - déclassement de différentes voiries et propriétés (Annexe 7)**

**Rapporteur : JL. ROUSSET**

Dans le cadre de la mise à jour du domaine public communal pour prendre en compte les projets d'urbanisme déjà réalisés ou en cours tel que le projet ANRU, deux enquêtes publiques se sont déroulées du 4 janvier au 19 janvier 2011 conformément à la réglementation pour procéder au classement ou déclassement de propriétés et parcelles.

M. Guy TERLAUD a été nommé commissaire enquêteur pour ces deux dossiers.

Les parcelles concernées par le classement dans le domaine public sont les suivantes :

- rue de la Marianne qui sera prolongée dans les aménagements futurs,
- rue des Geais,
- rue des Mésanges,
- rue des Chardonnerets,
- route de Farnay (partie),
- chemin des Bruyères (partie),  
section BK n°184-109-113-116-137-130-185-149-150 pour une contenance totale de 12 080 m<sup>2</sup>,
- chemin de Combelibert  
section AO n° 236-212-210-206-188-147 et 239 pour une contenance totale de 3 266 m<sup>2</sup>,
- chemin des Bruyères  
section BK n° 81 et 83 pour une contenance totale de 1 469 m<sup>2</sup>,
- rue Max Dormoy  
section AW n° 277 (partie) et 278 (partie) - contenance à définir par un document d'arpentage à établir par un géomètre,
- rue Wilson  
section AS n° 179 (partie) - contenance à définir par un document d'arpentage établi par un géomètre,
- rue du Puits Saint Claude

section AP n° 227 (partie) - 255- 259 - 279 - 285 - 304 - 305 pour une contenance d'environ 3408 m<sup>2</sup> + partie 227 défini par un document d'arpentage établi par un géomètre,

- chemin de Jangelaude  
section AK n° 243 pour 154 m<sup>2</sup>,
- chemin de Montjoint  
section AN n° 326 -302 (partie) - 331 -229 pour une contenance de 512 m<sup>2</sup> + partie 302 défini par un document d'arpentage établi par un géomètre,
- chemin de la Colache  
section AN n° 325 et 513 pour une contenance totale de 453 m<sup>2</sup>,
- rue de Picardie (déplacement : dossier ANRU)  
défini par un document d'arpentage établi par un géomètre expert,
- rue d'Aquitaine (déplacement : dossier ANRU)  
défini par un document d'arpentage établi par un géomètre expert,

Les parcelles concernées pour le déclassement du domaine public sont les suivantes :

- rue d'Aquitaine (déplacement : dossier ANRU)  
défini par un document d'arpentage établi par un géomètre expert,
- rue de Picardie (déplacement : dossier ANRU)  
défini par un document d'arpentage établi par un géomètre expert,
- partie de terrain rue Michelet  
délaissé de terrain abandonné par les mines qui avait été classé " sans maître " et intégré au domaine public. La partie déclassée sera bornée et définie par un document d'arpentage établi par un géomètre expert,
- rue du Marthoret (déplacement)  
à définir par un document d'arpentage établi par un géomètre expert suite aux travaux.

A la clôture de ces deux enquêtes et suite à l'étude du dossier et des observations qui ont été faites, le commissaire enquêteur a rédigé un rapport qui sera communiqué en séance.

A la lumière ce rapport, il est proposé au conseil municipal de procéder aux opérations de classement dans le domaine public et déclassement du domaine public des parcelles précédemment énoncées.

M. BONY précise qu'il n'a pas eu le rapport qui devait lui être communiqué en séance. Sachant qu'il n'a pas pu bénéficier du temps du débat pour en prendre connaissance, il demande de reporter le vote à une séance ultérieure.

M. le Maire donne la parole à M. DOUTRE, Directeur des Services Techniques de la Ville. Ce dernier a récemment reçu le rapport et il n'y avait pas d'observations de formulées, seulement un visa. M. BONY prend connaissance du rapport.

**Le conseil municipal approuve à la majorité (4 abstentions : M. POINT Jean, Mme BENOUMELAZ Caroline, M. BONY Vincent, Mme CORTINOVIS Martine) les opérations de classement dans le domaine public et de déclassement du domaine public des parcelles précédemment énoncées.**

**Rapport n° 11-01-10 : Avenant n° 6 au marché de maintenance des installations de chauffage, eau chaude sanitaire et climatisation**  
**Rapporteur : JL. ROUSSET**

Le marché de maintenance des installations de chauffage, eau chaude sanitaire et climatisation (n° 06SM964) a été confié à la société SOPAREC, par une délibération n° DEL 2006-106 du 27 juillet 2006, il portait sur un parc de 35 chaufferies.

Il a fait l'objet d'adaptation par avenants :

- 1 et 2 : pour rajouter les chaufferies du cinéma,

- 3 : pour prendre en compte les nouveaux statuts de SOPAREC,
- 4 : pour rajouter la chaufferie du centre social Henri Matisse, pour modifier les températures contractuelles des gymnases,
- 5 : pour rajouter la chaufferie du gymnase St Exupéry.

Il convient aujourd'hui de l'adapter par avenant n° 6 pour prendre en compte :

- la chaufferie de la nouvelle salle polyvalente
  - Prestation P2 : 720,86 € HT/an sur chauffage  
P2 : 105,03 € HT/an sur production eau chaude  
P2 : 1 095,00 € HT/an sur climatisation  
soit un total de 1 920,89 € HT/an
- les chaudières des Hommes de Pierre :
  - Prestation P2 : 610, 50 € HT/an,
- la chaudière pour école Charles Perrault Extension :
  - Prestation P2 : 203. 50 € HT/an,
- adaptation des objectifs.

Le marché passe de 75 469, 48 € HT à 78 204, 77 € HT pour les prestations P2.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver les modifications à l'avenant n° 6 telles que citées ci-dessus.

**Le conseil municipal approuve à l'unanimité les modifications à l'avenant n° 6 telles que citées ci-dessus.**

<b>ADMINISTRATION GENERALE</b>
--------------------------------

**Rapport n° 11-01-11 : Opération BAF Industrie**  
**Rapporteur : N. GOURBIERE**

Par délibération du conseil municipal de la Ville de Rive de Gier en date du 3 septembre 1998, la Ville a confié à la SEDL une convention de concession afin de réaménager le site occupé par la société BAF Industrie pour que celle-ci puisse poursuivre ses activités.

Conformément à sa mission, la SEDL a procédé aux acquisitions des terrains, à l'établissement du programme détaillé des aménagements en fonction des besoins spécifiés par la société BAF Industrie, coordonné les travaux, constitué et déposé les dossiers de demandes de subventions à l'immobilier d'entreprise susceptibles d'être allouées à l'opération et réalisé les travaux d'aménagement. Par ailleurs, la SEDL a procédé à la vente du tènement après la liquidation de la société BAF Industrie.

Il convient aujourd'hui de procéder à la clôture définitive de l'opération. Conformément aux comptes rendus financiers antérieurs (dernier CRAC approuvé par le conseil municipal du 29 janvier 2009), il apparaît que les recettes de gestion et de cession du tènement n'ont pas compensé en totalité les charges de l'opération, le reste à charge incombant contractuellement à la commune.

Le bilan et les modalités de clôture sont présentés comme suit :

- le total des dépenses s'élève à 870 068,08 € HT. Ce montant comprend notamment le coût d'acquisition des terrains, les travaux d'aménagement et le montant des loyers irrécouvrables,
- les produits de gestion, de cession, subvention et autres produits, s'élèvent à 696 770,83 € HT,
- afin d'équilibrer l'opération, il est prévu une participation d'équilibre de 173 297,25 €,
- la trésorerie à ce jour disponible sur l'opération, et le versement de la participation d'équilibre permettent le remboursement de l'emprunt courant sur cette opération.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- d'approuver le bilan de clôture,
- de donner quitus à la SEDL pour l'exécution de sa mission,
- de donner son accord pour le versement d'une participation d'équilibre de 173 297,25 €,
- d'autoriser M. le Maire à signer tout document utile à la clôture de l'opération.

M. POINT intervient. Voilà encore une opération négative pour la Ville puisque il faut encore mettre la main au portefeuille pour la renflouer. En son temps, il avait alerté M. le Maire sur les difficultés financières de l'entreprise, connues de tous les acteurs industriels, il lui avait assuré qu'il y avait un repreneur qui avait les reins solides. Il n'en fut rien, l'entreprise a laissé à la Ville de grosses créances et a finalement déposé son bilan. Il faut maintenant compenser le déficit.

**Le conseil municipal à la majorité (4 contre : M. POINT Jean, Mme BENOUMELAZ Caroline, M. BONY Vincent, Mme CORTINOVIS Martine) :**

- **approuve le bilan de clôture,**
- **donne quitus à la SEDL pour l'exécution de sa mission,**
- **donne son accord pour le versement d'une participation d'équilibre de 173 297,25 €,**
- **autorise M. le Maire à signer tout document utile à la clôture de l'opération.**

**Rapport n° 11-01-12 : Cofinancement de l'ingénierie de projet dans le cadre de l'opération ANRU du quartier du Grand Pont avec la Caisse des Dépôts (CDC) (Annexe 8)**

**Rapporteur : N. GOURBIERE**

La CDC a convenu avec l'Etat et l'ANRU, d'accompagner le programme de rénovation urbaine, notamment en apportant son soutien financier à l'ingénierie des projets retenus. Ces projets font l'objet de conventions pluriannuelles signées avec l'ANRU, les collectivités locales, les différents maîtres d'ouvrages et la CDC, dans lesquelles la contribution financière de la CDC y est mentionnée.

Dans ce cadre, la Ville de Rive de Gier a signé une convention pluriannuelle avec l'ANRU le 29 septembre 2008 pour la restructuration du quartier du Grand Pont à Rive de Gier. À ce titre, il convient aujourd'hui de signer une convention d'application entre la CDC et la Ville de Rive de Gier afin d'y préciser les modalités de la participation financière de la Caisse des Dépôts en matière de crédits d'ingénierie pour les années 2008 à 2013.

La CDC interviendra financièrement sur les missions d'ingénieries suivantes :

- conduite de projet,
- OPCU,
- mission d'expertise sur l'activité commerciale,
- mise à jour du foncier,
- évaluation.

La participation de la CDC s'inscrit dans le plan de financement global tel que validé dans le tableau de financement annexé à la convention ANRU.

Le coût total des missions (bases de financement) s'élève à 594 207,00 € HT.

Au titre de la convention, la CDC versera à la Ville de Rive de Gier une subvention d'un montant maximum de 154 692,00 € pour le financement des missions d'ingénieries, affectée de la manière suivante :

- 47 095,00 € pour la conduite de projet,
- 65 550,00 € pour l'OPCU,
- 7 662,00 € pour l'étude de commerces,
- 6 385,00 € pour l'étude sur le foncier,
- 28 000,00 € pour l'évaluation.

Le montant de cette subvention sera versé de 2011 à 2013.

La convention a pour objet de définir les modalités pratiques et financières du partenariat entre la CDC et la Ville de Rive de Gier pour la réalisation et la mise en œuvre des opérations d'ingénierie du projet de rénovation urbaine du quartier du Grand Pont.

Il est demandé au conseil municipal de donner autorisation à M. le Maire de signer la Convention de Cofinancement entre la CDC et la Ville de Rive de Gier.

**Le conseil municipal donne autorisation à l'unanimité à M. le Maire de signer la Convention de Cofinancement entre la CDC et la Ville de Rive de Gier.**

**DIVERS**

**Rapport n° 11-01-13 : Rapport de M. le Maire au titre de sa délégation**  
**Rapporteur : M. le Maire**

N° de décision	Date	Objet	Commentaire (nom de l'entreprise, montant,...)
2010-148	15/12/2010	Marché de travaux d'entretien d'éclairage public années 2011 et 2012	<u>Entreprise</u> : INEO RSE <u>Montant</u> : Montant minimum annuel 20 000,00 € HT et montant maximum annuel 85 000,00 € HT
2010-149	16/12/2010	Marchés prestations de sécurité et de surveillance années 2011 et 2012	<u>Entreprise</u> : STAFF SERVICES <u>Montant</u> : Montant minimum annuel 10 000,00 € HT et un montant maximum annuel 50 000,00 € HT
2010-150	16/12/2010	Marché prestations techniques (son et lumière) années 2011 et 2012	<u>Entreprise</u> : MAG SCENE <u>Montant</u> : Montant minimum annuel 50 000,00 € HT et un montant maximum annuel 90 000, 00 € HT
2010-151	17/12/2010	Petites interventions sur réseaux gravitaires année 2011 - marché de travaux	<u>Entreprise</u> : CHOLTON <u>Montant</u> : Montant maximum 89 000,00 € HT
2010-152	21/12/2010	mission d'assistance technique pour le fonctionnement de l'usine d'eau potable et la surveillance du barrage	<u>Entreprise</u> : VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX S.C.A <u>Montant</u> : 13 500,00 € HT soit 16 146,00 € TTC
2011-001	05/01/2011	Dépose des motifs lumineux des illuminations 2010 et stockage des motifs en atelier	<u>Entreprise</u> : INEO RESEAUX SUD EST <u>Montant</u> : 9 966,00 € HT soit 11 919,34 € TTC
2011-002	10/01/2011	Remboursement des charges logement de fonction du chef du service de police municipale	<u>Bénéficiaire</u> : Mme Joëlle HENKINET <u>Montant</u> : 701,94 €
2011-003	11/01/2011	Desserte Bâtiment rue Aquitaine ANRU	<u>Entreprise</u> : ERDF <u>Montant</u> : 21 320,64 € HT soit 25 391,85 € TTC
2011-004	11/01/2011	Création d'un nouveau poste distribution publique ANRU	<u>Entreprise</u> : ERDF <u>Montant</u> : 37 222,37 € HT soit 44 517,95 € TTC

2011-005	13/01/2011	Etude aménagements des abords de l'Eglise Notre Dame	Entreprise : SAUNIER ARCHITECTURE URBANISME Montant : 9 181,25 € HT soit 10 980,78 € TTC
----------	------------	--	---

### **Vœu Groupe Gauche Citoyenne et Ecologiste – ouverture des supermarchés le dimanche**

Le Conseil Municipal de Rive de Gier, réuni en séance du 27 01 2011, a pris connaissance de la mobilisation citoyenne exprimant le refus de l'ouverture des supermarchés le dimanche.

Par un courrier commun à 14 organisations syndicales, associatives et politiques les élus de la commune de Rive de Gier ont pris connaissance des éléments de réflexion suivants :

Plusieurs supermarchés de la vallée du Gier sont ouverts le dimanche depuis plusieurs mois.

Or cette ouverture contrevient au code du travail qui prévoit que le jour de repos est le dimanche. Les autorisations à déroger à cette règle n'existent, dans le commerce, que de manière très encadrée (loi Mallié 2009), ne correspondant pas à la situation de notre territoire.

Sur le fond, l'ouverture de supermarchés le dimanche nuit à la vie des salariés.

Sans journée de repos commune aux membres d'une même famille, il est très difficile d'avoir une vie équilibrée. Conjoint, enfants, parents en vivent aussi les conséquences.

L'ouverture de supermarchés le dimanche augmente la précarité et la concurrence entre salariés. En embauchant des étudiants pour quelques heures le dimanche matin, les responsables de ces supermarchés tirent les salaires vers le bas. Cela fragilise d'autant les compensations accordées aux salariés des secteurs de la santé, des transports, de la sécurité nécessairement au travail le dimanche pour les besoins de tous nos concitoyens.

L'ouverture de supermarchés le dimanche ne développe pas non plus l'économie. Cela peut concurrencer les magasins de quartier, type épicerie de proximité, boulangeries. Selon l'étude du Credoc de novembre 2008 (*CAHIER DE RECHERCHE N°246*), ouvrir un jour de plus revient à déplacer ou étaler les achats, pas à augmenter les achats.

Enfin, l'ouverture de supermarchés le dimanche remet en cause la vie associative, particulièrement riche dans notre commune. En effet, il apparaît très difficile d'assurer l'organisation des compétitions sportives, des rencontres culturelles, sociales, si petit à petit un nombre croissant de salariés sont retenus par leur travail le dimanche.

Pour cet ensemble de raisons la commune de Rive de Gier exprime son soutien à l'action conjointe des 14 organisations l'ayant sollicité et son refus de voir le dimanche devenir un jour travaillé comme un autre.

Le Conseil Municipal de Rive de Gier demande à M le Préfet de la Loire d'exercer ses prérogatives de contrôle de légalité à l'endroit des supermarchés de la vallée du Gier qui contreviennent à la réglementation en vigueur.

**Le présent vœu est rejeté à la majorité (11 pour : M. OCTROY Gérard, M. SIGAUD Pascal, Mme LACOUR Jacqueline, Mme LAVIE Colette, M. POINT Jean, Mme BENOUMELAZ Caroline, M. BONY Vincent, Mme CORTINOVIS Martine, M. ROYON Vincent, Mme MASSON Eliane, M. VALENTE Jean-Louis ; 3 abstentions : Mme HATTERER Martine, M. MOLINA Patrice, Mlle MOLERO Marielle).**

**Fait à RIVE DE GIER, le 21 avril 2011  
 Le Maire,  
 Vice-Président du Conseil Général,  
 Jean-Claude CHARVIN**